

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT NIGÉRIAN À LA LISTE DE
POINTS À TRAITER (CRC/C/Q/NGA/2), REÇUES PAR LE COMITÉ DES
DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME
RAPPORT PÉRIODIQUE DU NIGÉRIA (CRC/C/70/Add.24)**

[Reçues le 26 novembre 2004]

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

Réponses aux questions posées à propos du premier rapport périodique, dont le Comité sera saisi à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

PREMIÈRE PARTIE

A. DONNÉES ET STATISTIQUES (si disponibles)

1. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique, division administrative et zone rurale/urbaine) sur le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant au Nigéria.

Population d'enfants par groupes d'âge et par sexe (projections), 2001-2003

Tableau 1.1

Groupes d'âge	2001		
	Garçons	Filles	Total
0 à 5 ans	12 535 367	12 116 333	24 651 700
6 à 11 ans	9 958 071	9 608 987	19 567 058
12 à 17 ans	7 947 811	7 910 719	15 858 530
Tous âges confondus (moins de 18 ans)	30 441 249	29 636 039	60 077 288

Tableau 1.2

Groupes d'âge	2002		
	Garçons	Filles	Total
0 à 5 ans	12 889 812	12 483 751	25 373 563
6 à 11 ans	10 302 054	9 895 082	20 197 136
12 à 17 ans	8 239 687	8 198 159	16 437 846
Tous âges confondus (moins de 18 ans)	31 431 553	30 576 992	62 008 545

Tableau 1.3

Groupes d'âge	2003		
	Garçons	Filles	Total
0 à 5 ans	13 225 250	12 810 996	26 036 246
6 à 11 ans	10 645 900	10 203 537	20 849 437
12 à 17 ans	8 537 306	8 466 589	17 003 895
Tous âges confondus (moins de 18 ans)	32 408 456	31 481 122	63 889 578

Population d'enfants par groupes d'âge et par zone (projections)

Tableau 1.4

Groupes d'âge	2001		
	Zones rurales	Zones urbaines	Total
0 à 5 ans	15 703 133	8 948 567	24 651 700
6 à 11 ans	12 464 216	7 102 842	19 567 058
12 à 17 ans	10 101 884	5 756 646	15 858 530
Tous âges confondus (moins de 18 ans)	38 269 232	21 808 056	60 077 288

Tableau 1.5

Groupes d'âge	2002		
	Zones rurales	Zones urbaines	Total
0 à 5 ans	16 162 960	9 210 603	25 373 563
6 à 11 ans	12 865 576	7 331 560	20 197 136
12 à 17 ans	10 470 908	5 966 938	16 437 846
Tous âges confondus (moins de 18 ans)	39 499 443	22 509 102	62 008 545

Tableau 1.6

Groupes d'âge	2003		
	Zones rurales	Zones urbaines	Total
0 à 5 ans	16 585 089	9 451 157	26 036 246
6 à 11 ans	13 281 091	7 568 346	20 849 437
12 à 17 ans	10 831 481	6 172 414	17 003 895
Tous âges confondus (moins de 18 ans)	40 697 661	23 191 917	63 889 578

Source: Commission nationale de la population, projections démographiques nationales, 2002.

Les enfants de moins de 18 ans représentent plus de la moitié (50,6 %) de l'ensemble de la population du Nigéria. Ils se répartissent presque également entre les deux sexes, avec une proportion légèrement supérieure de garçons (51,1 %) pour les trois groupes d'âge de 0 à 5 ans, 6 à 11 ans et 12 à 17 ans.

Répartition des enfants par groupes d'âge:

0 à 5 ans	41 %
6 à 11 ans	33 %
12 à 17 ans	26 %

Le profil de la population d'enfants n'a pas changé au cours des trois années considérées, 2001, 2002 et 2003.

2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2002, 2003 et 2004, des données complémentaires ventilées sur les crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national et des budgets régionaux ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, s'agissant des aspects suivants:

- a) **Éducation (différents niveaux: préscolaire, primaire et secondaire)**
- b) **Soins de santé (différents types de services: soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres soins de santé dispensés aux enfants)**

Tableau 1.2.1 Crédits ouverts au budget fédéral dans les secteurs du développement de l'enfant, de l'éducation et de la santé, 2002-2005

A. Dépenses de fonctionnement

	2002	2003	2004	2005	Total
Ministère fédéral des affaires féminines					
Prise en charge des mineurs	5 376 800	3 226 080	52 500 000		61 102 880
Centre pilote national pour le développement de l'enfant					0
Ouverture de la crèche II (sur le lieu de travail)					0
Mise en œuvre de la Déclaration de Beijing sur la situation des petites filles					0
Département des enfants, avec le concours de l'UNICEF					0
Développement d'une bibliothèque pour enfants à Abuja					0
Ministère fédéral de l'éducation					
Écoles Unity et facultés des sciences et techniques de l'alimentation (F. S. T.)	5 020 248 150	61 149 960 030	8 798 843 615		74 969 051 795
Écoles Unity et facultés des sciences et techniques de l'alimentation (F. S. T.)					
Subventions pour repas	1 211 624 000	1 217 624 000	2 600 000 000	2 997 000 000	8 026 248 000
Enseignement général de base (UBE)	251 049 000	335 475 000	273 084 057	93 158 822	952 766 879

	2002	2003	2004	2005	Total
Matériel pédagogique pour l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle	1 000 000 000	1 100 000 000			2 100 000 000
Département de l'enseignement primaire et secondaire					0
Éducation spécialisée pour enfants handicapés dans les établissements d'enseignement secondaire					0
Ministère fédéral de la santé					
Programme national de vaccination	1 645 037 699	1 015 037 699	662 524 125	198 795 906	3 521 395 429
Institut pour la santé des enfants	1 272 000	763 200	572 400	806 104	3 413 704
Département de pédiatrie de la clinique de la State House d'Abuja					0
Initiative en faveur des bébés					0
Centres de soins spéciaux/critiques					0
Ministère chargé du Territoire de la capitale fédérale (MFCT)					
Ouverture de crèches adaptées tout spécialement aux besoins des bébés					0
Ouverture d'un centre de rééducation pour mineurs					0
Agences/établissements publics rattachés à la présidence					0
Programmes nationaux d'éradication de la pauvreté	1 488 080 000	1 412 848 000	1 298 953 540	1 048 940 125	5 248 821 665
	10 622 687 649	66 234 934 009	13 686 477 737	4 338 700 957	94 882 800 352

B. Dépenses d'investissement

	2002	2003	2004	2005	Total
Ministère fédéral des affaires féminines					
Prise en charge des mineurs					0
Centre pilote national pour le développement de l'enfant	23 200 000				23 200 000
Ouverture de la crèche II (sur le lieu de travail)	8 000 000	20 000 000			28 000 000
Mise en œuvre de la Déclaration de Beijing sur la situation des petites filles		6 000 000			6 000 000
Département des enfants, avec le concours de l'UNICEF			5 700 000		5 700 000
Développement d'une bibliothèque pour enfants à Abuja		30 000 000			30 000 000
Ministère fédéral de l'éducation					
Écoles Unity et facultés des sciences et techniques de l'alimentation (F. S. T.)	4 245 997	1 160 448 879	3 994 246 509		5 158 941 385
Écoles Unity et facultés des sciences et techniques de l'alimentation (F. S. T.)					
Subventions pour repas					0
Enseignement général de base (UBE)	3 510 046 000	1 000 000 000	343 766 001		4 853 812 001

	2002	2003	2004	2005	Total
Matériel pédagogique pour l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle					0
Département de l'enseignement primaire et secondaire		10 080 000			10 080 000
Éducation spécialisée pour enfants handicapés dans les établissements d'enseignement secondaire	3 000 000				3 000 000
Ministère fédéral de la santé					
Programme national de vaccination	1 846 950 000	4 000 000 000	6 000 000 000	4 500 000 000	16 346 950 000
Institut pour la santé des enfants					0
Département de pédiatrie de la clinique de la State House d'Abuja		6 000 000			6 000 000
Initiative en faveur des bébés				8 000 000	8 000 000
Centres de soins spéciaux/critiques	1 630 000 000	989 680 000			2 619 680 000
Ministère chargé du Territoire de la capitale fédérale (MFCT)					
Ouverture de crèches adaptées tout spécialement aux besoins des bébés	10 000 000				10 000 000
Ouverture d'un centre de rééducation pour mineurs	5 000 000				5 000 000
Agences/établissements publics rattachés à la présidence					0
Programmes nationaux d'éradication de la pauvreté				2 975 000 000	2 975 000 000
	7 040 441 997	7 222 208 879	10 343 712 510	7 483 000 000	32 089 363 386

Source: Assemblée nationale, Abuja: loi de finance annuelle (2002-2004).

c) Programmes et services destinés aux enfants handicapés

Il n'existait au moment de l'établissement du présent rapport aucune information spécifique sur les tendances budgétaires en matière de programmes et services destinés aux enfants handicapés.

d) Programmes d'aide aux familles

Il n'existait au moment de l'établissement du présent rapport que des informations sur les dispositions des programmes nationaux d'éradication de la pauvreté.

e) Soutien aux enfants vivant en deçà du seuil de pauvreté

Le Nigéria abrite un très grand nombre de personnes défavorisées, 70 % de la population ayant moins de un dollar des États-Unis par jour pour vivre et 90 % moins de deux dollars (enfants inclus). L'enveloppe budgétaire consacrée aux programmes nationaux d'éradication de la pauvreté, qui vise à aider les programmes en faveur des familles, contribue nécessairement au soutien apporté aux enfants de ces familles. Cependant, on ne dispose pas pour l'instant de données sur la part spécifique des subventions utilisée pour aider les enfants en tant que personnes distinctes des adultes.

f) Prise en charge des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, notamment le soutien d'institutions de garde

On trouvera les informations pertinentes dans le tableau 1.2.1 ci-dessus.

g) Programmes et activités visant à prévenir la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et à protéger ceux qui en sont victimes

On trouvera dans le tableau 1.2.1, sous la rubrique «Prise en charge des mineurs», le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux programmes et activités visant à prévenir la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et à protéger ceux qui en sont victimes. De plus, il faut compter sur les crédits ouverts en faveur de la police, de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des êtres humains (NAPTIP), de l'immigration, de la protection sociale et des tribunaux pour mineurs, encore que l'on ne connaisse pas exactement le montant destiné spécifiquement aux enfants et auquel s'ajoute le soutien financier de donateurs, qu'il est difficile à évaluer.

h) Programmes et services destinés aux enfants des rues et aux enfants abandonnés

Voir la réponse donnée au point g) ci-dessus.

i) Justice pour mineurs et rééducation des jeunes délinquants

On ne dispose pas d'informations sur la part de l'enveloppe budgétaire consacrée à la police, à l'appareil judiciaire, au Ministère de la justice, au Département du développement de l'enfant, à la protection sociale, aux prisons et à la Commission nationale des droits de l'homme qui est attribuée spécifiquement à l'administration de la justice pour mineurs. De plus, des donateurs comme l'UNICEF, l'UE et l'USAID apportent un soutien financier et technique considérable en la matière.

Indiquer également les dépenses du secteur privé, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Bien que le Gouvernement n'ait pas recueilli de statistiques sur le montant des investissements du secteur privé dans l'éducation, en particulier sur la nature des écoles, le personnel, les structures et les équipements, il semble que le niveau des investissements, déjà élevé, soit à la hausse.

En ce qui concerne la santé, les nombreux hôpitaux, cliniques, pharmacies et commerces de médicaments privés témoignent du niveau élevé des investissements privés dans ce secteur.

3. S'agissant des enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique, division administrative et zone urbaine/rurale) sur le nombre d'enfants:

- **Séparés de leurs parents;**
- **Placés en institution;**
- **Placés en famille d'accueil; et**
- **Adoptés dans le pays ou à l'étranger.**

a) Séparés de leurs parents

Les données disponibles sur le phénomène des enfants séparés de leurs parents dans le pays relèvent de différentes catégories: enfants des rues, enfants séparés de leurs parents qui se livrent à un travail dangereux et enfants qui vivent en institution.

Les enfants des rues se répartissent en deux grands groupes:

- Les enfants **à la rue**;
- Les enfants **de la rue**;

Les **enfants de la rue** se subdivisent entre:

- Les enfants qui vivent avec leurs parents dans la rue; et
- Les enfants privés de parents.

S'il n'existe pas de données ventilées sur les grandes catégories d'enfants à classer sous le vocable «enfants des rues», il y a lieu d'indiquer que la chaire des droits de l'enfant, financée par l'UNICEF à l'Université de Lagos et le système des Nations Unies pour le développement ont entrepris en **2004** une **enquête nationale de base** qui devrait s'achever en **2006**.

Cette étude porte sur les questions de protection et de participation qui touchent les enfants séparés de leurs parents en mettant particulièrement l'accent sur les enfants des rues, les enfants victimes de la traite, les enfants employés de maison, la main-d'œuvre enfantine dans le bâtiment et l'agriculture par exemple et sur d'autres sujets tels que l'exploitation sexuelle des enfants et la prostitution enfantine, la violence des enfants/jeunes, la délinquance juvénile et la consommation de drogues, d'alcool et autres substances.

b) Placés en institution

Les ministères des affaires féminines des États, en collaboration avec l'UNICEF, viennent d'effectuer, en 2003, une étude récente portant évaluation des centres de soins institutionnels aux enfants au Nigéria.

C'est ainsi qu'un échantillon de 199 centres de soins institutionnels a été choisi en vue d'une étude approfondie sur les 36 États et le Territoire de la capitale fédérale. Une approche ciblée a permis d'assurer une bonne représentation de ce qui existait dans chaque État/zone du pays, qu'il s'agisse du nombre de centres de soins institutionnels, des responsables de ces centres et de leurs motivations, du nombre d'enfants pris en charge, des sources de financement, du budget et des dépenses, des politiques institutionnelles ou des types de services offerts, y compris de la répartition géographique entre zones rurales et urbaines.

Les centres relèvent de trois catégories, à savoir orphelinats/foyers pour nourrissons privés de mère, centres pour handicapés/de rééducation et foyers pour enfants sans ressources/maisons d'éducation surveillée.

Tableau 1.3 Répartition des États par zones géopolitiques officielles et découpage régional aux fins de l'évaluation

Nom de la zone	Zones géopolitiques	Découpage régional de l'UNICEF aux fins de l'évaluation
Sud-Ouest	Ekiti, Lagos, Ogun, Ondo, Osun Oyo	Zone «A» Abia, Anambra, Ebonyi, Enugu, Imo, Akwa-Ibom, Bayelsa, Cross-River, Rivers, Benue
Sud-Est	Abia, Anambra, Ebonyi, Enugu, Imo	Zone «B» Delta, Edo, Ekiti, Lagos, Ogun, Ondo, Osun, Oyo
Sud-Sud	Akwa-Ibom, Bayelsa, Cross-River, Delta, Edo, Rivers	Zone «C» Sokoto, Kebbi, Kaduna, Niger, Kogi, Territoire de la capitale fédérale, Katsina, Zamfara, Kwara
Nord-Centre	Benue, Territoire de la capitale fédérale, Kogi, Kwara, Nassarawa, Niger, Plateau	Zone «D» Kano, Jigawa, Yobe, Adamawa, Bauchi, Borno, Plateau, Gombe, Taraba, Nassarawa
Nord-Est	Adamawa, Bauchi, Borno, Yobe, Gombe, Taraba	-
Nord-Ouest	Sokoto, Kebbi, Kano, Kaduna, Katsina, Zamfara, Jigawa	-

Graphique 1.3.1 États faisant l'objet de l'enquête par zone

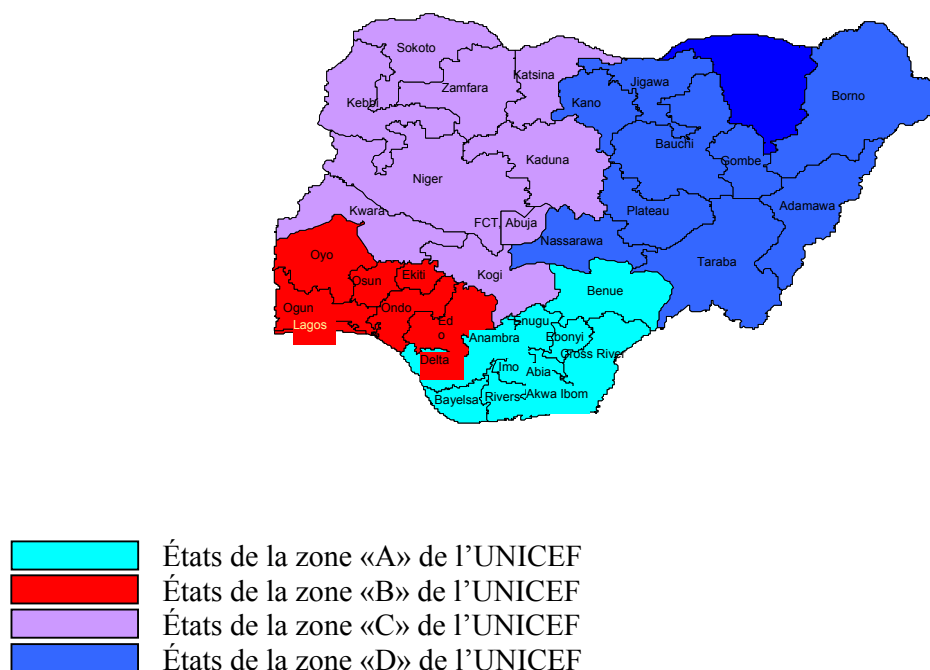


Tableau 1.3.1 Types de centres

Zones	Types de centres de soins institutionnels aux enfants			Total
	Orphelinats	Centres de rééducation	Centres d'éducation surveillée	
A	30	22	8	60
B	21	7	9	37
C	19	7	8	34
D	17	32	19	68
Total	87	68	44	199

Tableau 1.3.2 Autorités responsables des centres

Zones	Responsabilité des centres			Total
	Gouvernements des États	Secteur privé		
A	36	24		60
B	19	18		37
C	20	14		34
D	60	8		68
Total	135	64		199

Nombre d'enfants pris en charge dans des centres de soins institutionnels

Il ressort de l'étude que dans les 36 États et le Territoire de la capitale fédérale, les centres de soins institutionnels se répartissaient entre 44 % d'orphelinats, 34 % de centres de rééducation et 22 % seulement de centres d'éducation surveillée; 68 % appartiennent aux différents États et collectivités locales du pays, 38 % sont situés dans les zones urbaines, 26 % dans des zones semi-urbaines et les 36 % restants dans les zones rurales.

On recense au total 8 614 résidents dans les centres étudiés, 61 % de garçons pour 39 % de filles. Les centres des États de la zone «D» sont les plus nombreux, tandis que ceux situés dans les États de la zone «A» accueillent le plus grand nombre de résidents. Les États de la zone «C» abritaient le moins grand nombre de centres, tandis que les centres situés dans les États de la zone «B» comptaient le moins grand nombre de résidents.

Tableau 1.3.3 Nombre d'enfants pris en charge dans les centres de soins institutionnels

Zones	Nombre d'enfants en centres de soins institutionnels		
	Garçons	Filles	Total
A	1 882	1 496	3 378
B	981	689	1 670
C	1 099	601	1 700
D	1 202	517	1 866
Total	5 243	3 371	8 614

Tableau 1.3.4 Répartition géographique des centres

Zones	Répartition des centres entre zones rurales et urbaines			
	Zones rurales	Zones semi-rurales	Zones urbaines	Total
A	20	16	24	60
B	-	5	32	37
C	6	13	15	34
D	46	18	4	68
Total	72	52	75	199

Orphelinats

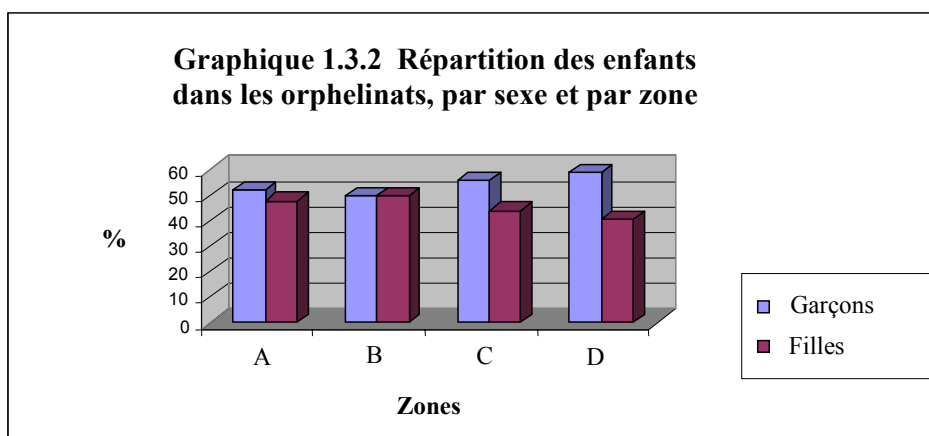


Tableau 1.3.5 Répartition des orphelinats par zone et autorités responsables

Zones	Centres	Autorités responsables	
		Privée	Publique
A	30	22	8
B	21	16	5
C	19	16	3
D	17	9	8
Total	87	63	24

Quatre-vingt-sept orphelinats ont été étudiés, 34 % dans les États de la zone «A», suivis des États de la zone «C», le moins grand nombre (19 %) appartenant à la zone «D»; 72 % des orphelinats appartiennent à des particuliers ou sont dirigés par des particuliers, des ONG ou des organisations confessionnelles, contre 28 % qui relèvent des administrations des États.

Les orphelinats accueillent **1 805** résidents – 47 % de filles et 53 % de garçons, dont l'âge va d'une semaine à 18 ans.

Centres de rééducation

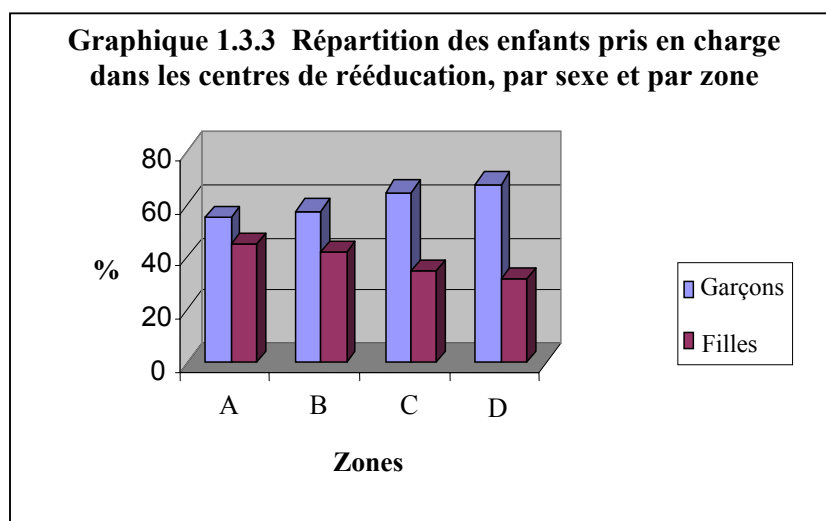
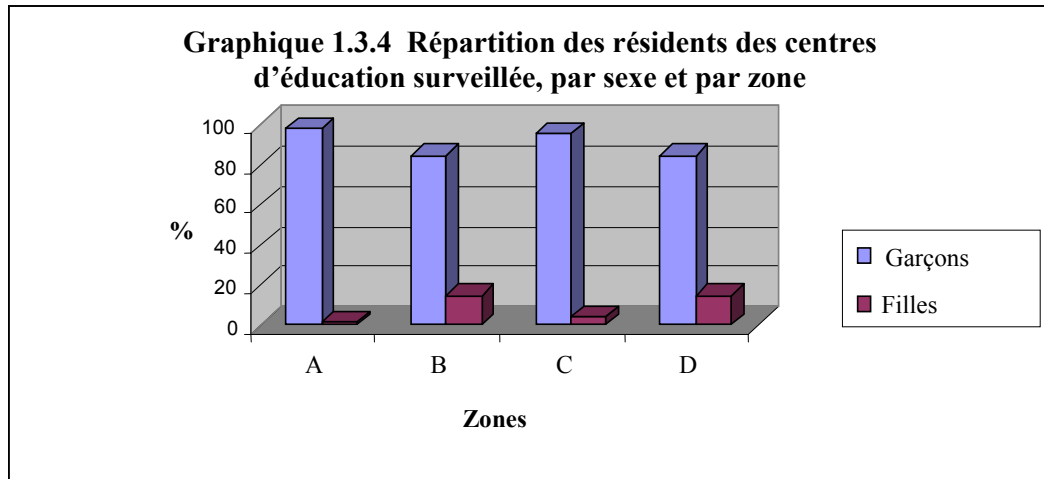


Tableau 1.3.6 Répartition par zone et autorités responsables des centres de rééducation

Zones	Centres	Autorités responsables	
		Privée	Publique
A	22	14	8
B	7	5	2
C	7	2	5
D	32	9	23
Total	68	30	38

Les centres de rééducation assurent des soins et une stabilité émotionnelle aux enfants handicapés ou ayant des problèmes physiques, mentalement retardés, aveugles, sourds, sourds-muets ou se trouvant dans une situation difficile pour d'autres raisons. Les centres visés par l'enquête ne disposent pas de données ventilées selon le type ou la nature du handicap, mais on trouvera des données nationales plus détaillées sur les enfants handicapés dans les **tableaux 1.4.1 à 1.4.3** ci-dessous.

Centres d'éducation surveillée



La loi sur les établissements de redressement et centres d'éducation surveillée, chapitre 38, LFN, 1990, prévoyait la création de centres d'éducation surveillée et de centres de redressement dont les États seraient responsables comme le montre le **tableau 1.3.7**. Il n'existe pas d'établissement d'éducation surveillée privé, les 44 centres étudiés dans le pays relevant tous de l'État.

Tableau 1.3.7 Répartition par zone et autorités responsables des centres de rééducation

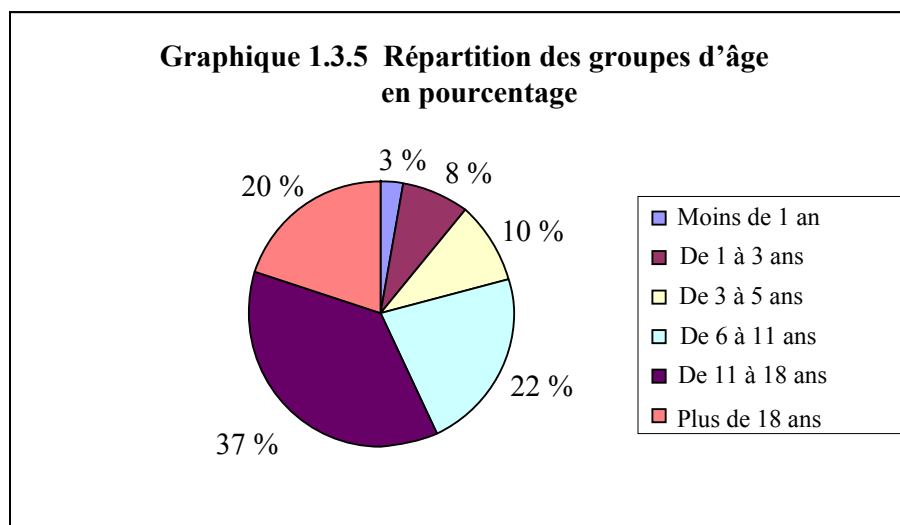
Zones	Centres	Autorités responsables	
		Privée	Publique
A	8	-	8
B	9	-	9
C	8	-	8
D	19	-	19
Total	44	-	44

Onze pour cent seulement des enfants recueillis en orphelinat sont âgés de deux semaines à 3 ans, le plus grand nombre étant enregistré dans les États des zones «A» et «D», 10 % sont âgés de 3 à 5 ans et 22 % de 6 à 11 ans. Les enfants de 11 à 18 ans représentent le groupe d'âge le plus nombreux; avec 37 % de la population de ce type d'établissement, ils constituent le gros des effectifs des institutions de soins institutionnels, des centres de rééducation essentiellement. Les centres d'éducation surveillée accueillent aussi à des fins de protection les enfants démunis, les enfants attardés mentaux et les enfants abandonnés, sans compter ceux qui échappent au contrôle de leurs parents et ceux en conflit avec la loi dont l'âge va de 3 à 18 ans et au-delà.

Certains des centres, en particulier ceux des États de la zone «D», accueillent encore des adultes. En effet, 20 % des résidents de ces centres ont plus de 18 ans. Tout porte à croire que les centres de rééducation dispensent des soins et une protection à un fort pourcentage d'adultes alors qu'ils sont censés héberger des enfants. Ces adultes sont contraints de demeurer dans ces

centres en raison de handicaps physiques qui empêchent la plupart d'entre eux de se réinsérer dans la société et aussi parce que certains d'entre eux ont été abandonnés dans ces institutions et n'ont pas été confiés à des familles d'accueil ou d'adoption.

Il ressort de l'enquête que les orphelinats, comme les centres de rééducation et les centres d'éducation surveillée, abritent toutes sortes d'enfants d'âge divers.



c) Placés en famille d'accueil

Au moment de l'établissement du présent rapport, les données sur les enfants placés en famille d'accueil n'avaient pas encore été exploitées pour les raisons expliquées au point 3 d) ci-dessous.

d) Adoptés dans le pays ou à l'étranger

La responsabilité pour les questions d'enfants est passée des départements de la protection sociale des États aux départements du développement de l'enfant. Ce lent processus de transition s'est traduit par la concentration au sein de ce département des questions de fond concernant les besoins et la protection sociale des enfants, au détriment de la collecte et de l'exploitation des données. Des mesures sont prises pour permettre aux nouveaux départements du développement de l'enfant de mettre au point des mécanismes appropriés de collecte, d'exploitation et d'analyse des données sur les enfants adoptés sur place.

Le Nigéria n'a pas pour politique de favoriser l'adoption internationale et n'a pas mis sur pied de mécanisme de contrôle du statut des enfants adoptés et sortis du pays. Tant qu'il n'y aura pas de protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant sur les adoptions internationales, assurant un contrôle approprié des enfants adoptés hors de la juridiction de leur pays d'origine, le Nigéria n'a pas l'intention de se prêter à l'adoption internationale.

4. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge et groupe ethnique) sur le nombre d'enfants handicapés.

a) Vivant dans leur famille

Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'existait pas de données ventilées sur les enfants handicapés vivant dans leur famille.

b) Placés en institution

Le tableau 1.3.6 et le graphique 1.3.3 ci-dessus indiquent, respectivement, la répartition par zone et les autorités responsables des centres de rééducation et la répartition par sexe des résidents des centres de rééducation.

c) Fréquentant une école ordinaire

d) Fréquentant une école spécialisée

e) Non scolarisés

Le tableau 1.4.1 ci-dessous indique la répartition de la population d'enfants handicapés selon qu'ils savent ou non lire et écrire. Le taux d'alphabétisation des enfants varie avec l'âge et le sexe. Près de la moitié des enfants handicapés ne savent ni lire ni écrire. Les filles handicapées ont un niveau d'instruction inférieur à celui des garçons.

Tableau 1.4.1 Enfants handicapés par âge et par niveau d'instruction

Groupes d'âge	Nombre total d'enfants handicapés	%	Sachant lire et écrire	%	Ne sachant ni lire ni écrire	%
6 à 9 ans	161 631	100	91 942	56,9	69 689	43,1
10 à 11 ans	47 510	100	23 526	49,5	23 984	50,5
12 à 17 ans	50 302	100	32 686	65	17 617	35
<i>Garçons</i>						
6 à 9 ans	76 292	100	47 564	62,3	28 728	37,7
10 à 11 ans	24 446	100	12 517	51,2	11 929	48,8
12 à 17 ans	27 605	100	18 890	68,4	8 715	31,6
<i>Filles</i>						
6 à 9 ans	85 339	100	44 379	52	40 961	48
10 à 11 ans	23 064	100	11 009	47,7	12 055	52,3
12 à 17 ans	22 698	100	13 795	60,8	8 902	39,2

Source: Nigéria 1991, Recensement de la population – Enquête après énumération de la Commission nationale de la population/FNUAP, 2002.

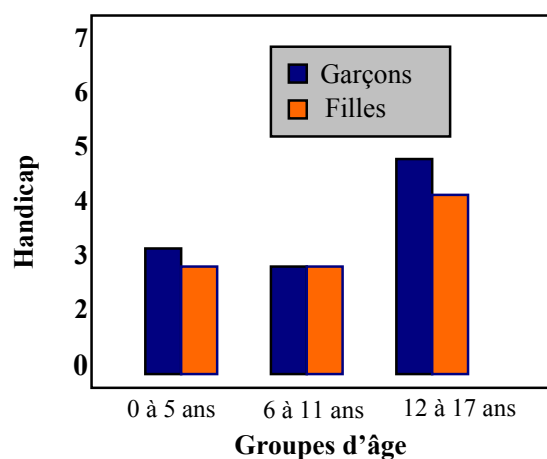
Tableau 1.4.2 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants handicapés âgés de 6 à 17 ans, selon le niveau de scolarité

Nombre total de personnes handicapées de 6 à 24 ans	Nombre	%
<i>Niveau d'instruction</i>		
Population handicapée totale de 6 à 24 ans	2 947	100
Ne sachant ni lire ni écrire	1 381	46,9
Sachant lire et écrire	1 566	53,1
<i>Niveau de scolarité</i>		
Primaire	689	44
Secondaire du premier cycle/Moderne	212	13,5
Secondaire du deuxième cycle/Technique	211	13,5
Établissements d'enseignement supérieur/Université	33	2,1
Autres	409	26,1
Non enregistrés	12	0,8
Total	1 566	100

Source: Nigéria 1991, Recensement de la population – Enquête après énumération de la Commission nationale de la population/FNUAP, 2002.

On recense 3,1 enfants handicapés sur 1 000 enfants âgés de 0 à 5 ans et 3 pour 1 000 enfants âgés de 6 à 11 ans. Dans ces groupes d'âge, le handicap ne varie pas sensiblement d'un sexe à l'autre. Pour le groupe d'âge des 12 à 17 ans, le taux d'enfants handicapés s'accroît, passant à 4,2 pour 1 000. Il est plus élevé parmi les garçons que parmi les filles.

Graphique 1.4.1 Taux d'enfants handicapés



Source: Nigéria 1991, Recensement de la population – Enquête après énumération de la Commission nationale de la population/FNUAP, 2002.

Tableau 1.4.3 Enfants handicapés parmi la population âgée de 0 à 17 ans, par âge et par sexe

Population			Nombre d'enfants handicapés			Taux d'enfants handicapés pour 1 000				
Groupes d'âge	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Ratio
0 à 5 ans	8 911 055	8 524 344	17 435 399	28 622	25 017	53 639	3,2	2,9	3,1	110
6 à 11 ans	8 356 153	7 937 909	16 294 062	24 966	23 495	48 461	3	3	3	100
12 à 17 ans	6 125 750	5 869 711	11 995 461	27 814	22 842	50 655	4,5	3,9	4,2	115

Source: Nigéria 1991, Recensement de la population – Enquête après énumération de la Commission nationale de la population/FNUAP, 2002.

5. S'agissant des sévices à enfant, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par âge, sexe, groupe ethnique et type de violations signalées) sur:

- a) **Le nombre d'affaires signalées chaque année;**
- b) **Le nombre et le pourcentage des signalements par année qui ont abouti à une décision de justice ou qui ont eu d'autres suites.**

Il n'existe pas de données sur les sévices à enfant, mais la chaire des droits de l'enfant, financée par l'UNICEF, à l'Université de Lagos, mène une enquête nationale de base qui débouchera sur des données d'ici à 2006.

6. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique, division administrative et zone urbaine/rurale) sur:

- a) **Les taux de scolarisation, de fréquentation et de réussite scolaire pour les classes d'âge correspondant aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire;**
- b) **Le nombre et le taux d'abandons scolaires et de redoublements; et**
- c) **Les effectifs par enseignant.**

6.1 On trouvera les réponses aux points 6 a) à c) dans le deuxième rapport périodique au **chapitre 7, point 7.1, graphiques 7.1 à 7.4 et tableaux 7.1 à 7.9**, respectivement.

On trouvera ci-dessous des données ventilées supplémentaires pour le secteur primaire, par sexe et pour six zones géopolitiques (**tableaux 1.6.1 à 1.6.7**).

Tableau 1.6.1 Enseignement primaire par sexe et par zone géopolitique

Zones	Garçons	Filles	Total
Nord-Est	3 099 825	2 107 512	5 207 337
Nord-Centre	2 346 076	1 905 120	4 251 196
Nord-Ouest	3 772 502	2 167 554	5 940 056
Sud-Est	878 502	872 573	1 751 075
Sud-Ouest	1 647 147	1 667 092	3 314 239
Sud-Sud	2 145 376	2 159 218	4 304 594
Total	13 889 428	10 879 069	24 768 497

Source: Ministère fédéral de l'éducation/Enseignement général de base, Recensement scolaire national, 2003.

Tableau 1.6.2 Écoles primaires, 2001

Nombre d'écoles	49 306
Nombre d'élèves	19 385 177
Nombre de garçons	10 932 315
Nombre de filles	8 452 862
<i>Écoles préprimaires</i>	
Nombre d'écoles	8 845
Nombre d'élèves	938 717
Nombre de garçons	492 618
Nombre de filles	446 099

Tableau 1.6.3 Écoles primaires, 2002

Nombre d'écoles	50 618
Nombre d'élèves	19 342 659
Nombre de garçons	10 772 914
Nombre de filles	8 569 745

Tableau 1.6.4 Écoles primaires, 2003

Nombre d'écoles	56 010
Nombre d'élèves	24 766 928
Nombre de garçons	13 888 282
Nombre de filles	10 878 746
<i>Inscriptions préprimaires</i>	
Nombre total d'écoles	56 783
Nombre total d'élèves	1 402 260
Garçons	732 546
Filles	669 714

Tableau 1.6.5 Écoles secondaires, 2001

Nombre d'écoles	6 292
Nombre d'élèves	4 601 082
Nombre de garçons	2 546 983
Nombre de filles	2 054 099

Tableau 1.6.6 Écoles secondaires, 2002

Nombre d'écoles	6 844
Nombre d'élèves	4 866 420
Nombre de garçons	2 707 197
Nombre de filles	2 159 223

Tableau 1.6.7 Écoles secondaires, 2003

Nombre d'écoles	9 107
Nombre d'élèves	6 316 537
Nombre de garçons	3 558 762
Nombre de filles	2 757 775

Sources: Ministère fédéral de l'éducation/UNESCO, Abuja (avril 2003), *A Handbook of Information on Basic Education in Nigeria*. Ministère fédéral de l'éducation/Enseignement général de base, Abuja, *Recensement scolaire national, 2003: Statistiques de l'enseignement préprimaire et primaire* (Inscriptions et enseignants: information des États et des collectivités locales seulement). Ministère fédéral de l'éducation/Enseignement général de base, Abuja, *Recensement scolaire national – Enseignement secondaire* (Inscriptions et enseignants: information des États et des collectivités locales seulement).

7. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données statistiques ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique, division administrative et zone urbaine/rurale) sur la mortalité infantile et juvénile, la malnutrition, les grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles (MST), le suicide, la consommation de drogues, d'alcool, de tabac et d'autres substances analogues. Indiquer également le nombre de professionnels de la santé qui travaillent dans des services de soins aux enfants.

7.1 On trouvera des données sur la mortalité infantile et juvénile et sur la malnutrition dans le deuxième rapport périodique. On ne disposait pas, au moment de l'établissement du présent rapport, de données sur le nombre de professionnels de la santé qui travaillaient dans les services de soins aux enfants et sur les grossesses précoces; par contre la consommation de drogues, de tabac, d'alcool et autres substances fait partie des sujets qui seront étudiés dans le cadre de l'enquête nationale de base menée par la chaire des droits de l'enfant, financée par l'UNICEF, à l'Université de Lagos.

8. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique, division administrative et zone urbaine/rurale) sur le nombre d'enfants:

a) Atteints du VIH/sida

Au moment de l'établissement du présent rapport, on ne disposait pas de données spécifiques sur les enfants contaminés par le VIH/sida.

b) Touchés par le VIH/sida

Des données ont été fournies dans le deuxième rapport périodique sur les enfants touchés par le VIH/sida sous la rubrique «Nombre estimatif d'orphelins du sida».

c) Chefs de famille du fait du VIH/sida

Au moment de l'établissement du présent rapport, on ne disposait pas de données spécifiques sur les enfants chefs de famille du fait du VIH/sida.

d) Orphelins à cause du VIH/sida et vivant dans la famille élargie ou placés en institution

Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'existait pas de données ventilées sur les enfants devenus orphelins à cause du VIH/sida et vivant au sein de familles élargies, alors que des données ventilées sur le nombre estimatif total d'orphelins à cause du VIH/sida étaient fournies dans le deuxième rapport périodique. Il n'existe pas de données spécifiques sur les enfants vivant en institution du fait du décès de leurs parents à cause du VIH/sida.

9. Fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données pertinentes ventilées (par sexe, âge, groupe ethnique et type d'infractions) portant en particulier sur les éléments suivants:

a) Nombre de moins de 18 ans soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police

b) Nombre de moins de 18 ans condamnés par la justice et nature des peines ou sanctions prononcées, y compris durée de la peine privative de liberté

On trouvera des données appropriées sur les points a) et b) ci-dessus au **chapitre 8, point 8.4.7**, du deuxième rapport périodique.

c) Nombre de moins de 18 ans condamnés par les tribunaux coraniques et nature des peines ou sanctions prononcées

Plusieurs jeunes de moins de 18 ans ont été condamnés à des peines d'amputation et de flagellation pour avoir commis des infractions diverses, sanctionnées par les codes pénaux coraniques d'États du nord du pays. Depuis 2001, aucune des peines d'amputation n'aurait été exécutée car les cours d'appel les ont invalidées. Mais plusieurs des intéressés sont restés longtemps en détention.

Ainsi, en juillet 2001, Abubakar Aliyu, dont l'âge se situerait entre 14 et 17 ans, a été accusé d'avoir dérobé de l'argent et condamné à l'amputation par un tribunal coranique supérieur de l'État de Kebbi. Deux coaccusés que l'on supposait âgés de 16 ans auraient été

condamnés à 50 coups de fouet et 18 mois de prison. Les avocats ont fait recours au nom d'Abubakar Aliyu et la cour d'appel coranique de Birnin Kebbi (État de Kebbi) a invalidé la condamnation à l'amputation au motif qu'il était mineur, l'a condamné à la place à 20 coups de bâton et l'a envoyé dans un centre d'éducation surveillée pendant un an pour y suivre une formation professionnelle, conformément aux **articles 50, 72 et 96 de la loi portant amendement au Code pénal coranique de l'État de Kebbi de 2000**.

Toutes sortes d'infractions qui tombent sous le coup des codes pénaux coraniques sont punies de la flagellation. Dans la pratique, les infractions les plus courantes qui entraînent ce type de peine sont la consommation d'alcool, le vol et les rapports sexuels. Le nombre de coups varie en général de 40 à 100 selon l'infraction. Certaines des personnes condamnées à cette peine étaient âgées de moins de 18 ans. En septembre 2000, le tribunal coranique de l'administration locale de Tsafe a jugé Bariya Ibrahim Magazu, 17 ans, coupable de rapports sexuels et l'a condamnée à 100 coups de fouet. Elle a subi sa peine le 19 janvier 2001.

Il faudrait noter qu'en l'absence d'informations sur l'âge des intéressés et sur l'état exact des condamnations, il est difficile d'avancer des chiffres avec certitude.

Cependant, un rapport récent de l'organisation Human Rights Watch fixait à une vingtaine le nombre de personnes condamnées à ce type de peine (voir Human Rights Watch: Nigeria – Political Sharia – Human Rights and Islamic Law in Northern Nigeria, septembre 2004, vol. 16, n° 9 a)).

Actuellement les États de Kebbi et de Zamfara envisagent l'adoption de lois sur les droits de l'enfant qui interdiraient de telles peines.

- d) Nombre d'établissements de détention pour jeunes délinquants (de moins de 18 ans) et capacité d'accueil**
- e) Nombre de moins de 18 ans détenus dans ces établissements et de mineurs détenus dans des établissements pour adultes**
- f) Nombre de moins de 18 ans placés en détention provisoire et durée moyenne de leur détention**
- g) Nombre de cas signalés de sévices et de mauvais traitements infligés à des personnes de moins de 18 ans à l'occasion de leur arrestation et pendant leur détention**

En réponse aux points d) à g) ci-dessus et au moment de l'établissement du présent document, un rapport de visites sur le terrain de l'administration de la justice pour mineurs, d'avril 2003, donnait des indications sur la répartition des détenus et les infrastructures des différentes institutions visitées, à savoir:

Tableau 1.9.1 Répartition géographique des institutions

	Nord-Ouest	Nord-Est	Nord-Centre	Sud-Ouest	Sud-Est	Sud-Sud	Total
Prisons	5	4	5	4	4	5	27
Cellules de postes de police	4	4	7	4	5	5	29
Centres de détention pour jeunes (fédéraux/des États)	4	1	1	5	0	1	12
Total	13	9	13	13	9	11	68

Tableau 1.9.2 Répartition des détenus

	Nombre d'établissements visités	Nombre total de détenus	Hommes	Femmes	Nombre total de jeunes détenus	Garçons	Filles
Prisons	27	15 236	10 295	430	312	165	9
Cellules de postes de police	29	411	368	24	14	9	5
Centres de détention pour jeunes	12	576	518	48	576	518	48
Total	68	16 223	11 181	502	902	692	62

Résultats détaillés

Le tableau 1.9.3 recense dans le détail les types d'établissements visités, par zone géopolitique.

Tableau 1.9.3 Prisons visitées

N°	Zone géopolitique	État	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre total de détenus	Taux d'occupation (%)	Hommes	Femmes	Jeunes détenus	Garçons	Filles
1	Nord-Centre	Benue	Prisons de Gboko, Gboko	807	357	44	345	12	13	12	1
2	Nord-Centre	Territoire de la capitale fédérale	Prisons de Kuje, Abuja	160	301	188	n.d.	n.d.	2	2	0
3	Nord-Centre	Kaduna	Prisons de Kaduna, Kaduna	547	733	134	n.d.	n.d.	0	0	0
4	Nord-Centre	Nassarawa	Prison de Lafia, Lafia	300	264	88	254	0	10	10	0
5	Nord-Centre	Plateau	Prisons de Jos, Jos	1 149	697	61	n.d.	n.d.	8	n.d.	n.d.
6	Nord-Est	Bauchi	Prison de Bauchi, Bauchi	416	416	100	413	3	0	0	0
7	Nord-Est	Borno	Nouvelle prison de Maiduguri, Maiduguri	500	436	87	433	3	10	10	0

N°	Zone géopolitique	État	Nom de l'établissement	Capacité	Nombre total de détenus	Taux d'occupation (%)	Hommes	Femmes	Jeunes détenus	Garçons	Filles
8	Nord-Est	Taraba	Prison de Wukari, Wukari	640	216	34	216	0	0	0	0
9	Nord-Est	Yobe	Prison de Potiskum, Potiskum	416	419	101	414	5	2	2	0
10	Nord-Ouest	Kano	Prison de Kano, Kano	690	1 077	156	1 033	44	0	0	0
11	Nord-Ouest	Sokoto	Sokoto	576	528	92	n.d.	n.d.	0	0	0
12	Nord-Ouest	Kebbi	Ancienne prison de Kebbi, Brinin Kebbi	200	148	74	n.d.	n.d.	0	0	0
13	Nord-Ouest	Kebbi	Nouvelle prison de Kebbi, Birnin Kebbi	240	162	68	n.d.	n.d.	0	0	0
14	Nord-Ouest	Zamfara	Prison à sécurité moyenne de Gusau, Gusau	1 664	346	21	334	12	0	0	0
15	Sud-Est	Anambra	Prison d'Onitsha, Onitsha	326	727	223	666	31	30	n.d.	n.d.
16	Sud-Est	Ebonyi	Prisons d'Abakaliki, Abakaliki	300	383	128	378	5	4	3	1
17	Sud-Est	Enugu	Prisons d'Enugu, Enugu	638	756	118	725	31	8	7	1
18	Sud-Est	Imo	Prison d'Owerri, Owerri	548	995	182	931	32	32	n.d.	n.d.
19	Sud-Sud	Akwa Ibom	Prison d'Ikot Ekpene, Ikot Ekpene	400	245	61	235	10	32	30	2
20	Sud-Sud	Cross-River	Prison de Calabar, Calabar	250	451	180	443	8	75	75	0
21	Sud-Sud	Edo	Prison de Bénin, Bénin	220	281	128	269	12	6	6	0
22	Sud-Sud	Edo	Prison d'Okoko, Oko	608	645	106	635	10	0	0	0
23	Sud-Sud	État de Rivers	Prison de Port Harcourt, Port Harcourt	804	1 650	205	1 621	29	10	8	2
24	Sud-Ouest	Lagos	Prison d'Ikoyi, Lagos	800	1 870	234	n.d.	n.d.	68	n.d.	n.d.
25	Sud-Ouest	Lagos	Prison de femmes de Kiri-Kiri, Lagos	105	162	154	0	162	0	0	0
26	Sud-Ouest	Ogun	Prison d'Abeokuta, Abeokuta	510	553	108	544	9	0	0	0
27	Sud-Ouest	Osun	Prison d'Ilesa, Ilesa	586	418	71	406	12	2	0	2
Total				14 400	15 236	117	10 295	430	312	165	9

Détenus en prison

Les prisons souffrent toutes de surpeuplement quelle que soit la région où elles sont implantées. Le phénomène est le plus grave à Lagos, Port Harcourt, Abuja, Kano et Calabar, avec un taux de surpeuplement supérieur à 50 %¹. Le nord n'est pas affecté aussi sérieusement que le sud. Le surpeuplement est particulièrement sévère dans les grands centres urbains.

Dans les quelques prisons visitées, 312 détenus seulement étaient reconnus officiellement comme jeunes. Mais les visites ont révélé qu'il y avait davantage de jeunes en détention que les chiffres officiels ne le laissaient paraître. Dans certains cas, les jeunes ne pouvaient pas donner leur âge exact, ce qui empêchait l'administration pénitentiaire de les classer correctement.

Services disponibles en prison

Les prisons offrent toutes sortes de services. En particulier, de nombreuses prisons offrent des possibilités de formation professionnelle en plus d'activités récréatives. Mais les équipements font souvent défaut.

En raison du surpeuplement, les services disponibles ne permettent pas de répondre aux besoins des détenus. Le niveau d'hygiène, qui laisse à désirer, en est aggravé d'autant. Les détenus manquent souvent d'espace et les problèmes de santé ne sont pas traités correctement.

Alors que certaines prisons ont le privilège de disposer d'hôpitaux bien équipés et de personnel formé, d'autres manquent de matériel et de médicaments; ainsi, dans la prison de Calabar dans le Sud-Sud, il est possible de réaliser des interventions chirurgicales.

Les facilités offertes sur le plan des loisirs se limitent souvent à quelques jeux ou à un terrain de football, occupé principalement par les détenus de sexe masculin. Les détenues femmes n'ont aucune possibilité de détente en plein air. De nombreux rapports soulignent le besoin particulier d'équipements de loisirs pour les jeunes.

De façon générale, l'administration pénitentiaire ne s'attache pas particulièrement à offrir ou entretenir les équipements de loisirs. Mais elle fait souvent appel à des ONG et des organisations de la société civile qui apportent leur contribution dans ce domaine. Dans l'ensemble, les équipements existants mériteraient d'être remis à neuf.

Séparation en cellule

Dans certains établissements, les jeunes sont séparés des adultes. Selon des rapports, ils sont pourtant souvent enfermés et jugés ensemble. Les grands établissements ont les moyens de séparer physiquement les jeunes des adultes. Ainsi, la prison Ikoyi de Lagos dispose de cellules distinctes pour les jeunes. Comme la loi sur les droits de l'enfant est devenue applicable dans l'ensemble du pays, il est certain que la situation changera progressivement.

¹ La prison médicalisée de Lagos enregistre le taux de surpeuplement le plus élevé (260 %), mais n'a pu être visitée par l'équipe de Lagos: les détenus y sont près de trois fois plus nombreux que les places disponibles.

Tableau 1.9.4 Cellules de postes de police visitées

N°	Zone géopolitique	État	Nom de l'établissement	Nombre total de détenus	Hommes	Femmes	Jeunes détenus	Garçons	Filles
1	Nord-Centre	Benue	Commandement de zone de Gboko – Division «A», Gboko	4	n.d.	n.d.	0	0	0
2	Nord-Centre	Kaduna	Commandement du département d'enquête criminelle, Kaduna	103	101	2	1	1	0
3	Nord-Centre	Kaduna	Commandement de la zone métropolitaine, Kaduna	0	0	0	0	0	0
4	Nord-Centre	Nassarawa	Poste central de police de Lafia, Lafia	10	n.d.	n.d.	0	0	0
5	Nord-Centre	Plateau	Division «A» de la police de Jos, Jos	0	0	0	0	0	0
6	Nord-Centre	Plateau	Division «C» de la police de Jos, Jos	6	6	0	0	0	0
7	Nord-Centre	Plateau	Groupe d'enquête spécial de la police de Jos, Jos	18	18	0	0	0	0
8	Nord-Est	Bauchi	QG de la police de Bauchi, Bauchi	0	0	0	0	0	0
9	Nord-Est	Borno	Poste de la police métropolitaine, Maiduguri	1	1	0	1	1	0
10	Nord-Est	Taraba	QG de la police de Wukari, Wukari	5	0	5	0	0	0
11	Nord-Est	Yobe	Poste de la police de Potiskum, Potiskum	0	0	0	0	0	0
12	Nord-Ouest	Kebbi	Poste de police de Kebbi, Brinin Kebbi	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
13	Nord-Ouest	Sokoto	QG de la police, Sokoto	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
14	Nord-Ouest	Kano	Poste de police de Bompai, Kano	2	n.d.	n.d.	0	0	0
15	Nord-Ouest	Zamfara	Poste central de police de Gusau, Gusau	0	0	0	0	0	0
16	Sud-Est	Anambra	Poste central de police, Onitsha	0	0	0	0	0	0
17	Sud-Est	Ebonyi	Commandement de la police d'État d'Abakaliki, Abakaliki	29	29	0	0	0	0
18	Sud-Est	Enugu	Département d'enquête criminelle de la police d'État d'Enugu	110	104	6	1	0	1
19	Sud-Est	Enugu	Poste de police d'Uwani, Enugu	9	7	2	0	0	0

N°	Zone géopolitique	État	Nom de l'établissement	Nombre total de détenus	Hommes	Femmes	Jeunes détenus	Garçons	Filles
20	Sud-Est	Imo	Centre de détention du département d'enquête criminelle d'Owerri	0	0	0	0	0	0
21	Sud-Sud	Cross-River	Poste de police de Cross-River, Calabar	0	0	0	0	0	0
22	Sud-Sud	Delta	Bureau de police de Warri	27	25	2	2	1	1
23	Sud-Sud	Edo	Bénin	15	14	1	2	1	1
24	Sud-Sud	Edo	Bénin	7	7	0	0	0	0
25	Sud-Sud	État de Rivers	Poste de police d'Elekiah, Port Harcourt	2	2	0	2	2	0
26	Sud-Ouest	Lagos	QG de la police d'Adeniji	2	0	2	2	0	2
27	Sud-Ouest	Lagos	QG de la police, Lagos	0	0	0	0	0	0
28	Sud-Ouest	Ogun	Police d'Eleweran, Abeokuta	33	30	3	0	0	0
29	Sud-Ouest	Ogun	QG de la police, Ilesa	28	24	1	3	3	0
Total				411	368	24	14	9	5

Personnes détenues en cellule dans un poste de police

Les données recueillies sur les cellules de postes de police montrent que, dans bien des cas, elles sont vides. Le tableau 1.9.4 indique que la présence de jeunes y est négligeable, puisque l'on n'en a trouvé que 14.

Services disponibles dans les cellules des postes de police

Les services font grossièrement défaut. La plupart des cellules sont surpeuplées et manquent de l'équipement élémentaire, tel que literie et toilettes; le niveau d'hygiène laisse à désirer et mériterait d'être amélioré.

Tableau 1.9.5 Centres de détention pour mineurs visités

N°	Zone géopolitique	État	Nom de l'établissement	Nombre total de détenus	Hommes	Femmes	Jeunes détenus	Garçons	Filles
1	Nord-Centre	Kaduna	Institut de redressement de Kaduna, Kaduna	334	334	0	334	334	0
2	Nord-Est	Bauchi	Maison d'éducation surveillée, Bauchi	5	5	0	5	5	0
3	Nord-Ouest	Sokoto	Maison d'éducation surveillée de Sokoto, Sokoto	25	24	1	25	24	1
4	Nord-Ouest	Kebbi	Maison d'éducation surveillée de Kebbi, Kebbi	5	5	0	5	5	0

N°	Zone géopolitique	État	Nom de l'établissement	Nombre total de détenus	Hommes	Femmes	Jeunes détenus	Garçons	Filles
5	Nord-Ouest	Kano	Centre de protection de la jeunesse, Sabon Gari, Kano	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
6	Nord-Ouest	Kano	Maison d'éducation surveillée de Kano, Kano	42	36	6	42	36	6
7	Nord-Ouest	Zamfara	Maison d'éducation surveillée de Gusau, Gusau	10	n.d.	n.d.	0	n.d.	n.d.
8	Sud-Sud	Cross-River	Maison d'éducation surveillée de Calabar, Calabar	0	0	0	0	0	0
9	Sud-Ouest	Lagos	Maison d'éducation surveillée pour filles, Idi Araba, Lagos	32	0	32	32	0	32
10	Sud-Ouest	Lagos	École agréée de filles d'Idi Araba, Lagos	9	0	9	9	0	9
11	Sud-Ouest	Lagos	Maison d'éducation surveillée pour garçons, Oregon, Lagos	76	76	0	76	76	0
12	Sud-Ouest	Ogun	Maison de redressement d'Abeokuta, Abeokuta	38	38	0	38	38	0
Total				576	518	48	576	518	48

Détenus des centres de détention pour mineurs

On peut constater qu'il y a moins de filles que de garçons en détention. Le nord dispose de plus de centres de détention pour mineurs où les jeunes sont systématiquement transférés après avoir été traduits en justice. Les jeunes ne sont pas séparés en fonction des infractions qu'ils ont commises, sauf en cas de crimes punis de la peine capitale. Crimes et délits pour lesquels des jeunes sont enfermés: meurtre, assassinat, viol, vol à main armée, vol qualifié, cambriolage, vol, recel, voies de fait, association de malfaiteurs, absentéisme scolaire, troubles à l'ordre public, désobéissance aux parents.

Il est important de noter que près de la moitié des jeunes accueillis en centre de détention pour mineurs y sont placés pour désobéissance aux parents. Parmi les autres, rares sont ceux placés en détention provisoire. Dans les prisons, seuls les jeunes qui ont commis des crimes ou délits punis de la peine capitale sont détenus à part.

Services disponibles dans les centres de détention pour mineurs

La plupart des centres de détention pour mineurs sont dotés de services adaptés aux besoins des jeunes. Les jeunes peuvent suivre des cours dispensés par les professeurs disponibles, mais le matériel pédagogique fait défaut. Ils peuvent suivre toutes sortes de formations professionnelles: couture, menuiserie, cordonnerie, agriculture, cuisine.

Les loisirs offerts consistent en jeux et en activités sportives. Certains centres disposent d'un service de santé bien équipé, mais les problèmes posés par la présence de drogues rendent nécessaire le transfert des détenus malades vers des hôpitaux ordinaires.

Détention des jeunes à des fins de protection

Comme on l'a vu plus tôt, il existe des services pour la prise en charge d'un certain nombre de jeunes à protéger dans les centres suivants: département d'enquête criminelle d'Owerri dans l'État d'Imo, poste de la police métropolitaine de Maiduguri et poste de police d'Adeniji Adele à Lagos.

h) Nombre de moins de 18 ans qui ont été jugés et condamnés comme des adultes

On ne dispose pas de données à ce sujet si ce n'est pour les affaires bien connues de *R. c. Bangaza*, *R. c. Oladimeji* et *État c. Obed Boardman*.

L'idée était que les intéressés avaient commis les faits qui leur étaient reprochés alors qu'ils étaient mineurs mais qu'ils étaient parvenus à l'âge adulte au moment où ils passaient en jugement; ils ont donc été condamnés en tant qu'adultes. En appel, la Cour suprême a estimé que l'âge à prendre en considération pour la peine était celui où ils avaient commis l'infraction et que, par conséquent, ils ne pouvaient être condamnés que comme mineurs et non comme adultes.

10. S'agissant des mesures de protection spéciales, fournir, pour les années 2001, 2002 et 2003, des données statistiques ventilées (par sexe, âge, zone rurale/urbaine) sur le nombre:

- a) D'enfants réfugiés et d'enfants déplacés à l'intérieur du pays;**
- b) D'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite);**
- c) D'enfants des rues;**
- d) D'enfants qui ont bénéficié de services de conseil et de réadaptation;**
- e) D'enfants astreints au travail forcé et/ou à d'autres formes illégales de travail;**
- f) D'enfants impliqués dans les conflits ou les violences intercommunautaires;**
- g) D'enfants de 14 à 16 ans qui sont employés ou qui travaillent; et**
- h) D'enfants consommant des drogues ou autres substances analogues.**

Les données disponibles sur ces questions figurent dans le deuxième rapport périodique (chap. 8).

B. MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

1. Le Comité souhaiterait obtenir des informations sur les activités envisagées ou prévues pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées dans ses observations finales précédentes concernant le rapport initial du Nigéria (CRC/C/15/Add.61) et qui n'ont pas été mises en œuvre, en particulier celles qui ont trait à l'intégration du droit coutumier et des lois adoptées aux niveaux régional et local (par. 7), à l'absence apparente de systèmes de collecte de données (par. 9), à l'insuffisance des ressources affectées aux enfants (par. 10), au manque de formation théorique ou pratique portant sur les droits de l'enfant (par. 11), à la condition et à la situation des enfants de sexe féminin (par. 12), aux pratiques traditionnelles néfastes (par. 15), à la pauvreté (par. 17), à la vente, au trafic et à l'exploitation sexuelle d'enfants (par. 19), à l'administration de la justice pour mineurs (par. 20), à l'âge très bas de la responsabilité pénale (par. 22), aux conditions de détention des enfants (par. 23), à l'emploi abusif de la force par les fonctionnaires de police (par. 24) et à l'exploitation économique (par. 25).

Des informations sur les activités envisagées ou prévues pour donner suite aux recommandations susmentionnées figurent dans le deuxième rapport périodique (première partie et deuxième partie, chap. 1 et 8).

On trouvera le détail des allocations budgétaires dans les domaines concernant les enfants dans le **tableau 1.2.1** ci-dessus.

Les **articles 211 et 247** de la loi sur les droits de l'enfant contiennent des détails sur le traitement des enfants. Un manuel de formation à la justice pour mineurs destiné aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi a été élaboré afin d'améliorer le traitement des délinquants juvéniles et de décourager notamment un emploi excessif de la force vis-à-vis des enfants.

Les activités de la **National Agency for Prohibition of Trafficking in Persons (NAPTIP) (Bureau national contre la traite des personnes)**, du **National Poverty Eradication Program (NAPEP) (Programme national d'éradication de la pauvreté)**, du **National Directorate of Employment (NDE) (Direction nationale de l'emploi)** et des **ONG** dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, la réadaptation des enfants victimes de la traite, du renforcement des pouvoirs des familles et des enfants en particulier, visent à permettre aux enfants d'éviter d'être victimes de l'exploitation économique.

Par ailleurs, un travail de sensibilisation est mené à la fois auprès des parents et des enfants par la NAPTIP et différentes ONG dans le but de prévenir la traite des enfants.

Pour ce qui est de la prise en compte du droit coutumier, des travaux de recherche ont été effectués pour avoir une idée précise des différentes lois concernant les femmes et les enfants. Le droit coutumier se caractérise fondamentalement par son dynamisme, et sa codification risque fort de le déshumaniser.

Un ancien projet du Gouvernement fédéral, exécuté par le Ministère fédéral de la justice en collaboration avec tous les ministères de la justice des États, avait déjà appelé l'attention sur la nécessité de définir clairement les règles et principes du droit coutumier. Il avait alors été décidé

que la meilleure démarche consistait à préserver le caractère dynamique des lois coutumières au moyen de déclarations, de reformulations et de proclamations judiciaires.

La réforme du droit coutumier se fait au moyen d'interdictions législatives telles que celles que l'on peut trouver, entre autres, dans les dispositions de la **loi sur les droits de l'enfant de 2003**. Toutes les lois coutumières doivent satisfaire à la doctrine de la compatibilité avant d'être appliquées en sorte que toute loi qui serait contraire à une disposition législative, à la justice naturelle, à l'équité ou à la conscience morale est inapplicable et par conséquent nulle et non avenue.

2. Indiquer si la Convention a déjà été invoquée directement devant les tribunaux nationaux et, dans l'affirmative, donner des exemples.

2.1 Du point de vue de l'application des règles du droit international dans l'ordre juridique interne, le Nigéria est un pays dualiste. Le **paragraphe 1 de l'article 12 de la Constitution** stipule qu'aucun traité entre la Fédération et un autre pays, quel qu'il soit, n'a force de loi tant qu'il n'a pas été adopté au moyen d'un texte législatif.

En vertu de la législation nationale, les dispositions des traités ne peuvent donc être invoquées directement. Afin d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant il a donc fallu adopter la **loi sur les droits de l'enfant de 2003**.

Les tribunaux nigériens et les autres instances ayant à statuer sur des conflits d'intérêts fondent généralement leurs décisions sur ce qui est considéré comme le bien de l'enfant. Chaque fois que les autorités administratives doivent intervenir et lorsque des règles sont adoptées pour les écoles, les familles et la société civile ou que des programmes concernant les enfants sont établis, l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans la plupart des cas.

3. Présenter les mesures qui ont été prises en vue d'un réexamen complet de la législation, y compris des dispositions de droit coutumier, religieux et des textes d'application régionale ou locale au niveau des États, pour en assurer la compatibilité avec les dispositions de la Convention.

3.1 Des détails sur ces questions ont été fournis dans le deuxième rapport périodique (chap. 1, point 1.1). D'autre part, la Banque mondiale, l'UNICEF et la National Collaborative on Workforce and Disability for Youth (NCWD) (Partenariat national pour le travail des jeunes et la protection des jeunes handicapés) exécutent actuellement un projet qui vise à harmoniser et à réformer les lois coutumières/religieuses pour qu'elles soient compatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

4. Fournir des informations sur le système de collecte de données et préciser s'il couvre toutes les personnes de moins de 18 ans et tous les domaines visés par la Convention.

4.1 Les autorités ont mis en place des mécanismes pour la collecte de données statistiques et d'indicateurs pour le suivi ventilés par sexe, zone (rurale ou urbaine) et groupe ethnique devant servir de base pour les programmes en faveur de l'enfant. De tels mécanismes sont déjà en place au Bureau fédéral de statistiques, à la Commission nationale de la population et à la Banque de données nationale. Il existe aussi d'autres mécanismes complémentaires appuyés et financés par des organismes donateurs et par les universités tels que la chaire des droits de l'homme financée par l'UNICEF à l'Université de Lagos. On trouvera des exemples de données ventilées de ce type dans les différents chapitres du deuxième rapport périodique.

5. Fournir un exemplaire en anglais de la loi sur les droits de l'enfant de mai 2003, ainsi que des informations sur son adoption au niveau des États.

5.1 Parallèlement à l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant au niveau fédéral, quatre États fédérés se sont dotés de leur propre législation en la matière, et les parlements de 20 autres sont saisis de projets de loi de ce type.

6. Fournir des renseignements sur l'institution chargée de coordonner la mise en œuvre de la Convention et d'informer le Comité des nouvelles mesures ou des nouveaux mécanismes éventuellement mis en place pour coordonner les politiques en faveur des enfants et mettre en œuvre la Convention au niveau fédéral, des États et local.

6.1 Des informations détaillées sur la structure et le mandat des mécanismes nationaux chargés du suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant/loi sur les droits de l'enfant au niveau national, dans les États et à l'échelon local, sont fournies dans le deuxième rapport périodique (chap. 1, points 1.1.1 ii) et 1.2.2). On trouvera, en outre, des détails sur la structure et le mandat de ces mécanismes dans les articles suivants de la loi sur les droits de l'enfant:

- **Articles 260 à 263: Comité national de protection des droits de l'enfant;**
- **Articles 264 à 267: Comité de protection des droits de l'enfant à l'échelon de l'État;**
- **Articles 268 à 271: Comité de protection de l'enfant à l'échelon des collectivités locales.**

7. Fournir des informations détaillées sur le Comité national de protection des droits de l'enfant, notamment sur son mandat, sa composition et les ressources financières et humaines dont il dispose, et indiquer l'incidence de ses travaux sur le quotidien des enfants.

7.1 Le Comité national de protection des droits de l'enfant a été créé en tant qu'organe chargé de l'application et du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également pour tâche d'établir le rapport périodique du Nigéria.

Composition du Comité national de protection des droits de l'enfant

Font partie du Comité:

- Le Secrétaire permanent du Ministère fédéral des affaires féminines (Président);
- Un représentant de chacun des organismes suivants: Ministère des affaires féminines, Ministère du développement de la jeunesse, Ministère de l'éducation, Ministère de la santé, Ministère de l'information et de l'orientation nationale, Ministère de la justice, Ministère du travail et de la productivité, Ministère des affaires étrangères, Commission nationale de la planification, Commission nationale de la réforme juridique, Administration pénitentiaire, Force de police nationale, Service de l'immigration, Commission de la radio et de la télévision, Agence de presse nigériane;
- Deux représentants d'une ONG qui s'occupe des droits et du bien-être des enfants;

- Trois membres représentant un vaste éventail de disciplines universitaires;
- Trois experts de la protection de l'enfant travaillant dans différents domaines;
- Un représentant de l'Union des journalistes du Nigéria;
- Un représentant d'institutions des Nations Unies (UNICEF, UNESCO, OIT et OMS).

Fonctions

- Prendre des initiatives visant à assurer le bien-être de l'enfant et le respect et la promotion de ses droits comme le prévoit la loi sur les droits de l'enfant ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux;
- Garder constamment à l'examen le processus de mise en œuvre des droits de l'enfant;
- Élaborer et recommander au Gouvernement fédéral, aux États et aux collectivités locales, par l'intermédiaire de leurs différents comités, des programmes et projets destinés à promouvoir la mise en œuvre des droits de l'enfant;
- Recueillir des informations sur toutes les questions relatives aux droits et au bien-être des enfants;
- Faire établir des évaluations interdisciplinaires des problèmes relatifs aux droits et à la protection de l'enfant;
- Encourager et coordonner les activités des institutions internationales ainsi que celles des autorités locales qui s'occupent, aux niveaux de la Fédération, des États et des collectivités, des droits et de la protection de l'enfant;
- Organiser des réunions, des conférences, des colloques et des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant;
- Coordonner les activités des comités de promotion des droits de l'enfant des différents États et collaborer avec ces comités;
- Élaborer les rapports périodiques sur la mise en œuvre des droits de l'enfant destinés au Gouvernement fédéral, à l'OUA et à l'Organisation des Nations Unies; et
- Accomplir les autres tâches relatives aux droits de l'enfant qui pourraient lui être confiées.

Procédure/secrétariat

- Le Comité national fixe son propre quorum ainsi que la procédure à suivre dans toutes ces réunions;
- Le Ministère fédéral des affaires féminines fait office de secrétariat.

Depuis sa création en 1994, le Comité national de protection des droits de l'enfant a lancé, avec l'appui du département pour le développement de l'enfant, en tant que secrétariat, et du

Ministère fédéral des affaires féminines, en tant qu'organisme de tutelle, des programmes, tels que celui consacré à l'élaboration du projet de loi qui a permis d'adopter la loi sur les droits de l'enfant, et des programmes de sensibilisation du public, en partenariat avec le Ministère de l'information, les médias, les écoles et des organismes donateurs comme l'UNICEF.

Il a en outre lancé différents programmes portant sur divers domaines ayant trait à la survie et au développement de l'enfant en collaboration avec les Ministères de la santé, de l'information, des sports et de la culture, ainsi qu'avec les médias et les milieux universitaires et y a joué un rôle de catalyseur. Il a également lancé des projets dans les domaines de la protection et de la participation de l'enfant en coopération avec d'autres partenaires, dans le processus de développement, et organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF, l'OIT, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'OMS.

Grâce aux activités de coopération susmentionnées, le Comité a pu exercer son empreinte sur la vie des enfants dans les domaines de la vaccination, de la supplémentation nutritionnelle, de la protection contre l'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation économique, y compris la traite et le travail des enfants. Il a également eu un impact sur la vie des enfants par son travail de sensibilisation aux droits de l'enfant.

8. Fournir des données statistiques ventilées sur les enfants (par sexe, groupe d'âge, groupe ethnique, État, zone urbaine ou rurale).

a) Enfants infectés par le VIH/sida

Au moment de la présentation du présent rapport, il n'existait aucune donnée précise sur le nombre d'enfants infectés par le sida.

b) Enfants atteints du sida

Des données sur les enfants atteints du sida figurent dans le deuxième rapport périodique (**chap. 6, point 6.3.5 ii**) sous la rubrique **devenus orphelins à cause du sida**.

c) Enfants à la tête d'un ménage du fait du sida

Au moment de la présentation de ce rapport, on ne disposait d'aucune donnée précise sur les enfants qui se sont retrouvés à la tête d'un ménage du fait du sida.

d) Enfants devenus orphelins à cause du sida recueillis par la famille élargie ou vivant dans des établissements

Au moment de la présentation de ce rapport, il n'y avait pas de données ventilées sur les enfants devenus orphelins à cause du sida recueillis par la famille élargie; des données ventilées sur le nombre estimatif total d'enfants devenus orphelins à cause du sida ont en revanche été fournies dans le deuxième rapport périodique. Il n'existe pas non plus de données précises sur les enfants placés dans des établissements à la suite du décès de leurs deux parents à cause du sida.

9. Fournir des informations sur le Parlement des enfants, notamment sur son mandat, sa composition et les ressources financières et humaines dont il dispose, et indiquer l'incidence de ses travaux sur le quotidien des enfants.

9.0 Toutes les informations concernant le Parlement des enfants proviennent de membres de cette instance.

9.1 Inauguration du Parlement des enfants

Une réunion spéciale de deux jours a été organisée les 14 et 15 décembre 2000 au théâtre national à Iganmu (Lagos). Cette activité a été planifiée et coordonnée par le Bureau d'information sur les droits de l'enfant du Ministère fédéral de l'information et de l'orientation nationale en collaboration avec l'UNICEF et l'African Children Broadcasting Network (ACBN) (Réseau africain de la radio et de la télévision en faveur des enfants).

La réunion avait pour principaux objectifs de donner à des enfants la possibilité de se rencontrer et d'examiner la situation de leurs pairs au Nigéria sous l'angle des droits de l'enfant consacrés par la Convention. Le but était aussi de doter les enfants d'une tribune qui leur permette d'avoir leur mot à dire sur les questions qui les concernent et de fournir aux décideurs une base pour l'établissement de programmes dans ce domaine. La réunion a permis d'institutionnaliser pour la première fois dans l'histoire du Nigéria un dialogue régulier avec le Président de la république et d'établir un Parlement des enfants.

9.2 Procédure suivie pour créer le Parlement des enfants

La première journée de la réunion spéciale a rassemblé des enfants âgés de 8 à 17 ans d'horizons très divers (enfants inscrits dans des écoles privées/publiques/professionnelles, enfants handicapés, enfants appartenant à des familles aisées ainsi qu'à des familles modestes). Bien que résidant dans les États de Lagos et d'Ogun, les enfants ont été choisis en fonction des six zones géopolitiques de la Fédération.

Les séances de la première journée ont servi de répétition générale pour la réunion spéciale/le dialogue spécial avec les fonctionnaires de l'État qui devait avoir lieu au cours de la deuxième journée et ont permis d'élire le Bureau du Parlement des enfants.

Des volontaires issus des quelque 500 enfants participants et répartis en trois groupes ont brigué les postes de président, de Whip principal, de greffier de la Chambre et sergent d'armes du Parlement. Les candidats ont été invités à prononcer des discours pour dire pourquoi ils pensaient qu'ils seraient le meilleur choix pour les postes à pourvoir et démontrer l'étendue de leur connaissance de la situation des enfants nigériens et des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Leur présentation, leur comportement, leur éloquence et leur manière d'exposer leur candidature ont constitué les critères de sélection des candidats. Après la présentation des candidats, les enfants ont procédé à un vote à main levée pour choisir:

- Le président du Sénat;
- Le Whip principal;
- Le greffier de la Chambre;
- Le sergent d'armes.

9.3 Mandat du Parlement des enfants

- Être le porte-parole des enfants nigériens et exprimer leur point de vue et leurs aspirations;

- Accomplir un travail de sensibilisation complémentaire de haute qualité aux droits de l'enfant à la survie, à la protection, au développement et à la participation;
- Examiner et approuver des projets de loi en faveur de l'enfance et les présenter à l'Assemblée nationale pour adoption;
- Examiner et adopter des recommandations en faveur de l'enfance et les transmettre aux autorités compétentes pour examen;
- Recevoir des informations émanant d'enfants et les communiquer aux autorités compétentes par l'intermédiaire du département pour le développement de l'enfant;
- Suivre les questions concernant la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant.

9.4 Composition du Parlement des enfants au niveau national

La République fédérale du Nigéria compte 36 États auxquels s'ajoute le Territoire de la capitale fédérale. Chaque État a deux représentants au Sénat et deux à la Chambre des représentants ce qui donne un total de 148 représentants au niveau national.

9.5 Bureau et personnel du Parlement

Président du Sénat	
Speaker	
Vice-Président du Sénat	
Vice-Speaker	
Chefs de la majorité et de la minorité au Sénat	Chefs de la majorité et de la minorité à la Chambre des représentants
Whip principal du Sénat	Whip principal de la Chambre
Greffier du Sénat	Greffier de la Chambre
Présidents des cinq Commissions du Sénat et de la Chambre: Survie Développement Protection Participation Information, médias et publicité	
Vice-Présidents des cinq Commissions du Sénat et de la Chambre	Chefs adjoints de la majorité et de la minorité au Sénat et à la Chambre
Sénateurs	
Membres de la Chambre basse	
Sergent d'armes au Sénat	Sergent d'armes à la Chambre
Conseillers spéciaux	
Personnel: Assistant spécial Fonctionnaires chargés des projets Secrétaires	

9.6 Réalisations du Parlement des enfants

	Activités, lieu et échelon	Moyens d'exécution	Objectifs	Partenaires	Date et résultats
1	Atelier de sensibilisation de 3 jours pour les enfants et les jeunes Abuja (Activité au niveau de l'État)	Conférence Atelier Dialogue	Promouvoir le développement des enfants et des jeunes	Ministère du Territoire fédéral de la capitale Centre pour le développement des enfants et des jeunes Société YAGECHRI	Octobre 2004 Les participants ont été formés aux questions relatives aux droits de l'homme et aux obligations correspondantes envisagées du point de vue des enfants Mise en place d'un forum des animateurs de clubs de défense des droits de l'enfant Cette activité a été filmée et est actuellement présentée par la chaîne de télévision nationale (NTA Plus) à Abuja sous une forme éditée en plusieurs épisodes diffusés chaque jeudi
2	Journée internationale de la paix Lagos (Activité nationale)	Atelier Séminaires Rassemblement pour la paix et manifestation silencieuse pour les personnes déplacées	Mettre en contact et mobiliser de jeunes animateurs pour des actions constructives en faveur de la paix	Commission nationale des droits de l'homme Société YAGECHRI Centre pour le développement des enfants et des jeunes	Septembre 2003 et 2004 Mise en place d'un réseau de jeunes ambassadeurs pour la paix Élaboration de deux projets pour la paix
3	Célébration de la Journée nationale de l'enfance Abuja (Activité nationale)	Réunion et délibérations conjointes des deux Chambres du Parlement	Stimuler les efforts des pouvoirs publics dans le cadre de la dernière phase de la Campagne pour l'éradication de la poliomyélite	Ministère fédéral des affaires féminines Programme national de vaccination UNICEF	27 mai 2004 Adoption d'un projet de loi sur la vaccination de routine obligatoire pour les enfants âgés de moins de 11 mois
4	Célébration de la Journée nationale de l'enfance Abuja (Activité nationale)	Réunion et délibérations séparées des deux Chambres du Parlement Discussions de groupes de travail Élection de nouveaux membres	Organisation, chaque année, d'une journée en l'honneur des enfants nigériens dans le contexte des textes normatifs de l'Organisation des Nations Unies	Ministère fédéral des affaires féminines UNICEF Ministère fédéral de l'information et de l'orientation nationale Présidence de la République	27 mai 2004 Réélection des membres et de l'administration du Parlement des enfants Inauguration officielle du Parlement des enfants par le Président de la République Les deux Chambres réélues du Parlement des enfants ont siégé séparément devant le Président de la République, son gouvernement, les membres de l'Assemblée nationale nigérienne et des représentants de la communauté internationale et de la société civile

	Activités, lieu et échelon	Moyens d'exécution	Objectifs	Partenaires	Date et résultats
5	Célébration de la Journée du paludisme en Afrique Abuja (Activité régionale)	Réunion conjointe des deux Chambres du Parlement Études Délibérations Adhésion à la Campagne «Faire reculer le paludisme»	Appui aux efforts du Programme national de lutte contre le paludisme visant à réduire de 50 % les cas de paludisme en 2005	Ministère fédéral de la santé Organisation mondiale de la santé UNICEF	26 avril 2004 Adoption d'un projet de loi sur l'utilisation obligatoire de moustiquaires traitées à l'insecticide dans tous les internats Visites effectuées auprès d'autorités compétentes
6	Conférence nationale sur les enfants orphelins et vulnérables Abuja (Activité nationale)	Séminaires Atelier Débats Dialogue	Expression des espoirs et des aspirations des enfants nigériens dans le contexte de l'action nationale en faveur des enfants orphelins et vulnérables confrontés au VIH/sida	Ministère fédéral des affaires féminines UNICEF Save the Children Royaume-Uni ONUSIDA USAID	12 février 2004 Adoption d'un manifeste national des enfants orphelins et vulnérables Participation d'enfants orphelins et vulnérables à la manifestation nationale
7	Groupe national d'action pour l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant Abuja (Activité nationale)	Visites de courtoisie rendues à des décideurs Audition publique Forum des parties prenantes	Promouvoir l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant de 2003	Commission nationale des droits de l'homme Ministère fédéral des affaires étrangères Comité national de protection des droits de l'enfant	Adoption rapide de la loi sur les droits de l'enfant, 2003
8	Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants Abuja (Activité internationale)	Stages de formation pour des journalistes âgés de moins de 18 ans Premier débat avec des décideurs sur les questions concernant les enfants diffusé en direct sur la chaîne de télévision nationale nigérienne (NTA)	Activité célébrée à travers le monde pour permettre aux enfants d'accéder librement aux médias afin d'exprimer leurs opinions	African Children Broadcasting Network UNICEF Télévision nigérienne Productions Glorious Diamond	Décembre 2002 Première discussion à la télévision avec le Président de la République sur les questions intéressant les enfants Visite rendue au Speaker de la Chambre des représentants et au Président de la Commission parlementaire sur les femmes et les enfants en vue de protester contre les tentatives du Parlement national pour modifier la teneur du projet de loi sur les droits de l'enfant alors à l'examen. La visite a été largement couverte par les médias

	Activités, lieu et échelon	Moyens d'exécution	Objectifs	Partenaires	Date et résultats
		Au cours d'un programme de télévision intitulé «Lets Talk» des membres du Parlement ont interrogé le public sur des questions concernant les enfants			Des membres de la Commission de l'information, des médias et de la publicité du Sénat et de la Chambre des représentants du Parlement des enfants ont reçu une formation au sujet des médias
9	Premier Sommet national pour l'enfance Abuja (Activité nationale)	Discussion de groupe de travail Table ronde Dialogue avec des décideurs Activités artistiques et culturelles	Le Sommet a été organisé par le Ministère fédéral de l'information et de l'orientation nationale à l'initiative du Président de la République	Ministère fédéral de l'information et de l'orientation nationale UNICEF	Septembre/octobre 2002 Résolution sur les enfants qui a recueilli l'assentiment du Président de la République
10	Programmes «Junior achievement» (Jeunesse talentueuse) parrainés par des sociétés et destinés à des étudiants Dans tout le Nigéria (activité internationale, nationale et locale)	Programmes de formation à la gestion économique	Inculquer aux jeunes le concept de bonne gestion des entreprises	Junior Achievement Nigéria Société YAGECHRI	Depuis 2002 Initiation à différents projets de génération de revenus
11	Quatrième Sommet mondial sur les médias destinés aux enfants Brésil (Activité internationale)	Activités de formation consacrées aux médias Concours Ateliers Communications et exposés techniques	Préserver dans le monde les moyens d'information destinés aux enfants Examiner la situation des médias du point de vue des enfants	UNICEF	Mars 2002 Élaboration de projets et de politiques pour promouvoir des médias adaptés aux enfants à travers le monde

	Activités, lieu et échelon	Moyens d'exécution	Objectifs	Partenaires	Date et résultats
12	Troisième Sommet mondial sur les médias destinés aux enfants Grèce (Activité internationale)	Activités de formation consacrées aux médias Concours Ateliers Communications et exposés techniques	Préserver dans le monde les médias destinés aux enfants Examiner la situation des médias du point de vue des enfants	UNICEF African Children Broadcasting Network (ACBN)	Mars 2001 Élaboration de projets et de politiques pour promouvoir des médias adaptés aux enfants à travers le monde
13	Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants New York (Activité internationale)	Ateliers Dialogue Séminaires Cours de formation	Associer les jeunes aux processus de préparation et de planification de la session extraordinaire Promouvoir parmi les participants une attitude favorable aux enfants	UNICEF African Children Broadcasting Network (ACBN)	Participation aux travaux du Comité préparatoire Expression du point de vue des enfants nigériens lors de l'élaboration du document final sur les enfants
14	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants New York (Activité internationale)	Dialogue Élaboration du document final sur les enfants Séminaires Dialogue avec des dirigeants de différents États	Réunion de dirigeants de différents États Membres de l'Organisation des Nations Unies consacrée à l'examen des progrès accomplis au cours de la décennie passée	Ministère fédéral des affaires féminines UNICEF African Children Broadcasting Network (ACBN)	Participation à la production du document intitulé « <i>Un monde digne des enfants</i> »
15	Alliance juvénile pour la mise en œuvre des droits de l'enfant à l'échelle mondiale (société YAGECHRI) Partenariat pour un changement palpable Lagos (Activité internationale)	«Potentials on Wheels» et autres initiatives de la société YAGECHRI	De jeunes défenseurs de la cause de l'enfant ont été chargés d'aider leurs pairs à développer leur aptitude à effectuer un travail de sensibilisation plus solide et plus approfondi en vue de la réalisation de changements plus palpables	Secrétariat-Californie	Définition d'approches techniques pour le travail de promotion incombant aux jeunes animateurs

	Activités, lieu et échelon	Moyens d'exécution	Objectifs	Partenaires	Date et résultats
16	Forum mondial de l'eau Japon (Activité internationale)	Séminaires Conférences Dialogue Ateliers Présentation de communications	Examiner les politiques relatives aux problèmes de l'eau et en concevoir de nouvelles Élargir les horizons des participants en ce qui concerne la conservation, la distribution et l'estimation des ressources en eau	UNICEF	Examen de différentes politiques relatives à l'eau Élargir les horizons des participants en ce qui concerne la conservation, la distribution et l'estimation des ressources en eau

Note: Prière de noter que les jeunes parlementaires, en tant que préposés à l'éducation de leurs pairs, ont prononcé de nombreuses conférences et organisé des ateliers et des réunions interactives.

9.7 Pour ce qui est des **ressources humaines** dont dispose le Parlement, il y a lieu de mentionner qu'il y a un poste de responsable du Parlement des enfants et que le département pour le développement de l'enfant assure au Parlement l'appui général dont il a besoin. Quant au **financement** du Parlement, il est assuré par différentes sources notamment:

- Le Ministère fédéral des affaires féminines;
- Le Ministère fédéral de l'information et de l'orientation nationale;
- Des institutions des Nations Unies (UNICEF, OIT et OMS);
- Les ministères sectoriels, aux programmes desquels les enfants participent.

10. Fournir des informations sur le Bureau d'information sur les droits de l'enfant créé au sein du Ministère de l'information, notamment sur son mandat, sa composition et les ressources financières et humaines dont il dispose.

10.1 Mandat et fonctions du Bureau d'information sur les droits de l'enfant

Le Bureau d'information sur les droits de l'enfant a été créé en 1995 en tant que service de financement de contrepartie du Gouvernement appelé à collaborer avec l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies à la réalisation des objectifs en matière d'information et de communication fixés dans les instruments suivants:

- Convention relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de l'Organisation des Nations Unies;
- Charte des droits et du bien-être de l'enfant de l'Organisation de l'Unité africaine.

Le Bureau est chargé, entre autres, des tâches suivantes:

- Élaborer et lancer des programmes d'action relatifs à l'information et à la communication concernant la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant et aux questions de parité entre les deux sexes;
- Produire et diffuser des affiches et des brochures à l'occasion de journées internationales telles que la Journée mondiale contre le sida, la Journée de l'enfant africain, la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants, la Journée de l'enfant, la Semaine mondiale de l'allaitement maternel, etc.;
- Lancer des programmes et des activités pour célébrer les journées spéciales susmentionnées en tant que moyen de sensibiliser le public à la problématique de la survie et de la promotion des femmes et des enfants;

- Élaborer et lancer des plans pour des stratégies communautaires en collaboration avec le Centre fédéral de l'information;
- Collaborer, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, avec l'UNICEF, l'UIT, l'OMS, la Commission nationale de planification, les ministères compétents, en particulier le Ministère des affaires féminines, et les ONG œuvrant pour la promotion des femmes et des enfants.

10.2 Composition du Bureau d'information sur les droits de l'enfant

À l'heure actuelle, le Bureau a un effectif de 19 personnes (un directeur adjoint, trois chefs adjoints du service de l'information, deux fonctionnaires principaux de l'information, cinq fonctionnaires auxiliaires de l'information, un attaché de direction principal, une dactylographe principale, un attaché de direction, un commis de bureau principal, une dactylographe auxiliaire, un commis de bureau et un planton principal).

10.3 Financement

Le Bureau d'information sur les droits de l'enfant est un organisme de contrepartie appuyé par l'UNICEF. Ce dernier est censé prendre en charge 60 % du financement de chaque programme exécuté en collaboration avec le Ministère fédéral de l'information et de l'orientation, les 40 % restants étant à la charge du Ministère.

Certains programmes sont exécutés et financés intégralement par le Ministère.

Dotation budgétaire: Avant 2003, le Bureau n'avait pas de financement séparé mais était inscrit au budget du Ministère de l'information et de l'orientation nationale.

Budget du Bureau d'information sur les droits de l'enfant *(en millions de naira)*

Année	Dépenses d'équipement	Dépenses de fonctionnement
2003	10	8,4
2004	10	8,9

11. Fournir des informations sur la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria notamment sur son mandat, ses fonctions, les ressources financières et humaines dont elle dispose, le nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une enquête et leur issue, et donner des détails sur les affaires ayant impliqué des enfants (par exemple, nombre et nature des plaintes déposées par des enfants ou en leur nom). En outre, indiquer comment cette Commission garantit son indépendance, à la lumière des Principes de Paris (annexe de la résolution 48/138 de l'Assemblée générale).

11.1 Création et mandat de la Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme a été créée en vertu de la loi de 1995 sur la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a pour tâches d'instaurer un environnement propice à la reconnaissance extrajudiciaire, à la promotion, à la protection et à l'exercice des droits de l'homme, ainsi que de tenir lieu de tribune pour l'information du public sur les droits de l'homme et un dialogue sur ces droits. Elle est aussi chargée de faciliter l'exécution des différentes obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme contractées par le Nigéria aux niveaux international et régional.

Les fonctions et les pouvoirs de la Commission sont énumérés à l'article 5 de la loi susmentionnée et consistent à:

- a) S'occuper des questions relatives à la protection des droits de l'homme conformément aux garanties fournies dans la Constitution, la Charte africaine (CAP 10 LFN 1990), la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Nigéria est partie;
- b) Observer tous les cas présumés de violation des droits de l'homme au Nigéria, enquêter sur ces cas et faire les recommandations voulues aux autorités fédérales pour qu'elles puissent engager les poursuites nécessaires et toute autre action jugée opportune dans les circonstances;
- c) Aider les victimes de violations des droits de l'homme et leur permettre de se prévaloir de moyens de recours et d'obtenir réparation;
- d) Entreprendre des études sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme et aider le Gouvernement fédéral à élaborer les politiques voulues pour garantir le respect de ces droits;
- e) Publier des rapports périodiques sur la situation de la protection des droits de l'homme au Nigéria;
- f) Organiser des conférences, des ateliers et des séminaires locaux et internationaux sur les droits de l'homme pour éclairer le public;
- g) Assurer la liaison et la coopération avec les organisations locales et internationales qui s'occupent des droits de l'homme en vue de promouvoir et de protéger ces droits;
- h) Participer à toutes les activités internationales concernant la promotion et la protection des droits de l'homme;
- i) Tenir une bibliothèque, recueillir des données et diffuser des informations et des matériels sur les droits de l'homme en général; et
- j) Exercer toute autre fonction nécessaire ou opportune pour l'accomplissement des tâches prévues dans la loi.

11.2 Composition du Conseil d'administration de la Commission

Le Conseil d'administration de la Commission est composé de 16 membres (dont le Président et le Secrétaire exécutif) qui représentent différents groupes d'intérêt. Le Conseil a un mandat de quatre ans. La Commission est dirigée par le Secrétaire exécutif qui gère les affaires courantes de cet organisme.

11.3 Siège et bureaux régionaux

La Commission a son siège à Abuja. Afin de faire bénéficier de ses services l'ensemble de la population, elle s'est dotée de cinq bureaux régionaux dans les cinq zones géopolitiques suivantes:

- Sud-Ouest (Lagos);
- Nord-Est (Maiduguri);
- Sud-Est (Enugu);
- Nord-Ouest (Kano);
- Sud-Sud (Port-Harcourt).

Un bureau doit être créé prochainement dans la zone Centre-Nord qui est desservie actuellement par le siège de la Commission à Abuja.

11.4 Structure administrative de la Commission

La Commission comprend les départements et services suivants:

- Département des enquêtes juridiques;
- Département des affaires publiques et de l'information;
- Département de l'administration;
- Département des finances;
- Département de la planification, de la recherche et des statistiques;
- Service de la surveillance des violations des droits de l'homme;
- Service de la vérification des comptes;
- Secrétariat du Conseil;
- Service anticorruption.

11.5 Effectif

L'élargissement du rayon d'action de la Commission grâce à la création de bureaux régionaux a nécessité le recrutement de nombreux fonctionnaires. L'effectif de la Commission est à présent de 317 fonctionnaires, dont 166 de rang supérieur et 151 auxiliaires.

11.6 Mécanisme d'examen de plaintes

La Commission est dotée d'un mécanisme viable et efficace d'examen de requêtes relatives aux allégations de violation des droits de l'homme. Le travail de la Commission consistant à enquêter sur les plaintes et à formuler les recommandations voulues ainsi qu'à obtenir réparation pour les victimes est incontestablement une de ses tâches les plus importantes et les plus exigeantes, et il va sans dire que son action en la matière est extrêmement bénéfique pour les citoyens ordinaires de ce pays.

La tâche consistant à enquêter sur les plaintes et à obtenir réparation pour les victimes ne fait que compléter le travail des tribunaux, auxquels il incombe, au premier chef, de protéger les droits fondamentaux de l'homme et d'en assurer le respect, conformément au **chapitre IV de la Constitution**. Au 15 août 2004, la Commission avait reçu 2 916 plaintes pour violation des droits de l'homme concernant 14 000 personnes. Elle ne perçoit aucun frais pour le dépôt de plainte ou pour une quelconque des fonctions qu'elle exerce en vertu de la loi. Les sujets des plaintes n'ont pas changé depuis la création de la Commission. Elles portent sur:

- Des allégations de brutalités commises par des agents de la sécurité et des fonctionnaires de l'État;
- La transgression d'ordonnances judiciaires par des organismes ou des fonctionnaires de l'État ou le refus de leur part de se conformer à ces ordonnances;
- Des retards excessifs dans l'administration de la justice;
- La détention sans jugement;
- La confiscation illégale de biens;
- Des licenciements illégaux;
- Des demandes de mesures de clémence;
- Des sévices à enfant;
- Des affrontements entre communautés;
- La détérioration de l'environnement;
- Des exécutions extrajudiciaires;
- Des violences conjugales;

- Des actes de torture;
- Un traitement inhumain et dégradant;
- Des pratiques discriminatoires;
- Des pratiques traditionnelles nocives.

Avec l'avènement de la démocratie et d'un gouvernement constitutionnel, le nombre de plaintes reçues chaque année a plus que quadruplé. Cela est certainement dû à la démocratisation de la vie politique et du travail de sensibilisation accompli par la Commission à l'échelle nationale. Concrètement, la Commission, qui avait reçu au total 993 plaintes durant les quatre ans allant de juin 1996 à juin 2000, a été saisie au total, de 1 923 plaintes, pendant les quatre ans allant de juillet 2000 au 15 août 2004, ce qui représente une augmentation de plus de 200 %. Cela a sans aucun doute pesé lourdement sur les ressources humaines, financières et matérielles de cet organe.

On trouvera ci-après la répartition des plaintes reçues et examinées par la Commission.

Année	Torture/ Traitement inhumain et dégradant infligé par des organes de la force publique	Arrestation et détention illégalles par des organes de la force publique	Exécutions extra- judiciaires	Désobéissance à des ordonnances judiciaires	Retard dans l'examen d'un appel	Violence domestique	Séviées à enfant	Licenciements
1996	3	12	-	2	3	-	-	7
1997	20	30	6	3	8	-	-	18
1998	39	47	6	7	18	4	-	53
1999	24	42	8	14	2	3	1	176
2000	53	82	17	13	8	9	10	224
2001	68	71	20	15	4	11	16	195
2002	20	62	11	10	2	11	20	81
2003	25	51	6	4	7	32	3	89
2004 janv.-15 août	3	33	2	1	1	8	10	30
Total	255	430	76	69	53	78	60	873
%	8,7	14,8	2,6	2,4	1,8	2,7	2,1	29,9

Année	Non-paiement d'indemnités	Affrontements communautaires	Questions environnementales	Demandes de clémence	Terres et biens fonciers	Plaintes internationales	Menaces à la vie	Divers
1996	2	-	2	3	-	2	-	5
1997	6	-	3	9	-	-	-	11
1998	15	-	6	9	-	3	-	14
1999	24	1	-	5	14	2	-	27
2000	61	4	8	8	-	-	-	62
2001	66	6	3	8	26	-	-	48
2002	64	2	16	10	19	2	82	9
2003	56	2	5	11	27	-	48	66
2004 Janv.-15 août	42	0	0	1	10	0	13	74
Total	336	15	43	64	96	9	143	316
%	11,5	0,5	1,5	2,2	3,3	0,3	4,9	10,8

Note: Les données pour 2004 couvrent la période allant jusqu'au 15 août.

Il ressort du tableau ci-dessus que les informations concernant spécifiquement les enfants figurent sous la rubrique **Sérvices à enfant**. Les plaintes de ce type, que la Commission avait commencé à examiner en 1999, étaient au nombre de 60 en 2004, soit 2,1 % de l'ensemble des affaires examinées.

Récapitulatif

Année	Nombre total de cas examinés
1996	41
1997	114
1998	221
1999	343
2000	559
2001	557
2002	421
2003	432
2004 Janv.-15 août	228
Total	2 916

12. Fournir des renseignements détaillés sur le Plan national d'action pour l'enfance mentionné au paragraphe 6 du rapport périodique et sur les mesures prises en vue de sa mise en œuvre.

12.1 Le Plan national d'action pour l'enfance a été lancé en 1992 en tant que réponse du Nigéria à des questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant. L'objectif était d'élaborer une stratégie pour ancrer les droits de l'enfant dans tous les aspects de la vie nationale.

La Commission nationale de la planification, agissant en collaboration avec le Ministère fédéral des affaires féminines et l'UNICEF, s'emploie actuellement à examiner ce plan sous l'angle des objectifs de développement du Millénaire et du Programme intitulé «Un monde digne des enfants».

Le Plan national d'action est rattaché aux programmes généraux de développement du pays et les aspects de son application concernant les enfants sont décrits dans les programmes et les activités dont il est rendu compte dans les huit chapitres du deuxième rapport périodique.

Le processus rassemble 36 partenaires nationaux (ministères compétents; organismes étatiques et paraétatiques opérant dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de l'environnement, des ressources en eau, de la justice; Office fédéral des statistiques; Commission nationale de la population; et Commission nationale de la planification).

La Commission nationale de la planification, avec l'assistance technique et financière de l'UNICEF, a produit un ensemble de directives pour aider les États à élaborer leurs propres plans d'action, mettant l'accent sur le rôle et la responsabilité qui incombent à chaque organisme dans l'optique de la réalisation des objectifs que s'est fixé chaque gouvernement local au titre de la Stratégie nationale de développement par le renforcement des moyens économiques de la population et la Stratégie de renforcement des moyens économiques de la population menée au niveau des États pour l'horizon 2015.

13. Fournir des informations à jour sur les efforts déployés pour diffuser la Convention et le rapport de l'État partie

13.1 Afin de faciliter l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants, le pays s'est embarqué dans différentes activités de sensibilisation menées par le Parlement, les organisations de défense des droits de l'homme, les hauts responsables, les ONG, les enfants et les médias consistant à produire et à diffuser des exemplaires de la loi sur les droits de l'enfant.

Les efforts pour faire connaître la loi sur les droits de l'enfant font partie du processus en cours de popularisation de la Convention relative aux droits de l'enfant. Étant donné que cette loi est le moyen mis en œuvre pour appliquer au Nigéria la Convention relative aux droits de l'enfant, cette dernière a fait l'objet et continue de faire l'objet d'une large publicité. Le processus de popularisation se poursuit. Depuis la ratification de la Convention par le Nigéria, environ 100 000 exemplaires de cet instrument ont été distribués.

14. Fournir des informations actualisées sur les efforts visant à organiser des programmes de formation, de sensibilisation et d'éducation à la Convention des droits de l'homme en général, à l'intention des enfants, des parents, des enseignants, des travailleurs sociaux et autres professionnels travaillant avec ou pour les enfants.

14.1 Se référer au chapitre 1 (points 1.1.1 iii) et 1.2.3) intitulé «Popularisation» du deuxième rapport périodique. De même, la chaire sur les droits de l'enfant financée par l'UNICEF à l'Université de Lagos est le fruit d'un accord prévoyant des activités de recherche opérationnelles, de mise en œuvre et de suivi au Nigéria dans l'optique d'un renforcement de la capacité nationale de comprendre et d'analyser les questions relatives à la protection de l'enfant.

15. Donner des renseignements complémentaires sur les modalités de coopération entre l'État partie et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, aux fins de la mise en œuvre de la Convention

15.1 Les informations fournies dans le deuxième rapport périodique, publié en novembre 2004 (chap. 1, point 1.2.5 et chap. 8, point 8.5.2 (x)), rendent compte de l'étendue de la coopération entre l'État partie et la communauté internationale, dont les organisations non gouvernementales, en vue d'appliquer la Convention.

15.2 Le Gouvernement nigérian a signé en 1999 un Mémoire d'accord avec l'OIT-IPEC pour l'élimination du travail des enfants au Nigéria. Depuis 2000, l'OIT-IPEC soutient le pays dans ses efforts pour exécuter quatre projets dans ce domaine. La création de deux centres pilotes d'accueil d'urgence pour enfants victimes de la traite ne manquera pas de favoriser une coopération entre le Gouvernement fédéral, les gouvernements des États, les collectivités locales et l'OIT-IPEC.

15.3 Tous les instruments internationaux ainsi que la loi sur la National Agency for Prohibition of Trafficking in Persons (NAPTIP) soulignent que les pays ont intérêt à coopérer les uns avec les autres dans la lutte contre la traite des personnes. Dans cette optique, le Bureau de l'UNICEF au Nigéria a récemment facilité des négociations bilatérales entre le Nigéria et la République du Bénin en vue de tirer parti du Mémoire d'accord de Badagry signé par les deux pays. Le but des négociations était de créer un comité conjoint bénino-nigérian sur la traite des personnes. Ce Comité est désormais en place et a commencé à siéger à Lagos et Cotonou respectivement. Les discussions bilatérales donnent déjà des résultats dans la mesure où tout récemment la République du Bénin a remis au Comité six victimes et un trafiquant. Cette expérience sera renouvelée avec d'autres pays voisins tels que le Niger, le Tchad, le Cameroun, le Mali, le Togo et le Burkina Faso.

La NAPTIP a mis à profit le Mémoire d'accord sur la traite des êtres humains que le Gouvernement nigérian a conclu avec l'Italie en vue d'établir une coopération étroite avec le Bureau italien antimafia. Des informations confidentielles émanant du Bureau indiquent que plus de 50 000 filles de nationalité nigériane travaillent dans l'industrie du sexe en Italie et que la plupart d'entre elles sont des victimes de la traite. Les informations recueillies auprès de victimes rapatriées récemment d'Italie montrent clairement que ces filles vivent dans des conditions analogues à l'esclavage et sont forcées de se prostituer et de remettre aux barons du crime 40 000 à 50 000 euros avant de pouvoir recouvrer leur «liberté». La collaboration de la NAPTIP avec l'Italie a été extrêmement fructueuse.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a été à maints égards d'une grande aide pour la NAPTIP, la collaboration entre les deux parties ayant abouti à la création d'un refuge NAPTIP-IOM pour la réadaptation des victimes de la traite à Bénin City et à Lagos.

La NAPTIP a également pris une part active dans des conférences bilatérales, multilatérales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous-régionales. Ces conférences lui ont donné la possibilité d'échanger des données d'expérience avec d'autres parties et d'harmoniser les mesures nationales et internationales visant à combattre la traite des personnes et à explorer d'autres possibilités de coopération dans la lutte contre l'aspect transnational de cette pratique. Les réunions auxquelles la NAPTIP a participé étaient les suivantes:

- Atelier international pour les organismes de sécurité du Ghana et du Nigéria, 21-23 octobre 2003;
- Deuxième session de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine tenue à Cotonou (République du Bénin), du 19 au 23 avril 2004;
- Treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Organisation des Nations Unies, tenue à Vienne (Autriche), en avril 2004;
- Commission conjointe américano-nigériane sur la prévention du crime, tenue à Washington DC (États-Unis d'Amérique); et
- Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et à son Protocole, tenue à Vienne (Autriche), en juillet 2004.

Le Nigéria a pris des mesures pour mettre en place son propre cadre juridico-institutionnel en vue de combattre efficacement la traite des personnes.

16. Indiquer quelles sont les questions touchant les enfants dont l'État partie estime qu'il est le plus urgent de se préoccuper aux fins de l'application de la Convention.

- Adoption et application de la loi sur les droits de l'enfant au niveau des États;
- Survie de l'enfant (vaccination, nutrition, gestion des maladies infantiles mortelles, gestion intégrée des maladies de l'enfance);
- Éducation (Enseignement général de base (UBE), écoles respectueuses de l'enfant et éducation des fillettes);
- Enfants orphelins et vulnérables, y compris les enfants infectés par le VIH ou atteints du sida, les enfants victimes de la traite des enfants et les enfants handicapés;
- Production de données sur la survie, le développement, la protection et la participation des enfants.

DEUXIÈME PARTIE

Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, si elle a été traduite. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

TROISIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques mises en œuvre récemment;
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

Des renseignements à jour sur les nouveaux projets de loi ou les lois adoptées ont été fournis dans le deuxième rapport périodique (deuxième partie, chap. 1). En outre, les États d'Enugu, d'Edo et de Cross-River ont des législations qui interdisent les mutilations génitales féminines, et des lois antidiscrimination et sur la fistule vésico-vaginale sont actuellement à l'examen à l'Assemblée nationale.

QUATRIÈME PARTIE

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (outre celles qui ont été mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive car d'autres points pourront être soulevés pendant le dialogue.

1. L'adoption et la mise en œuvre de la loi sur les droits de l'enfant au niveau des États.
2. La non-discrimination en général, et en particulier la discrimination à l'égard des jeunes filles, des enfants nés hors mariage, des enfants handicapés et des enfants appartenant à des groupes minoritaires.
3. L'enregistrement des naissances, notamment des enfants nés de parents étrangers ou réfugiés.
4. La pratique des châtiments corporels dans la famille, à l'école ou dans le cadre d'autres institutions ainsi que dans le système de justice pour mineurs en tant que sanction pénale légale.
5. Les sévices à enfant, le délaissement et la violence dans la famille.
6. Les enfants privés de milieu familial et la protection de remplacement.

7. **Les investissements dans le système de santé, la prévalence de maladies comme le paludisme, la diarrhée et le VIH/sida et la qualité de l'eau et des installations d'assainissement.**
8. **Le manque de dispositions en faveur de la santé des adolescents.**
9. **Les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier l'excision et les mariages précoces ou forcés.**
10. **Les enfants handicapés.**
11. **La qualité de l'enseignement et le taux élevé d'analphabétisme.**
12. **Les enfants réfugiés, les enfants déplacés à l'intérieur du pays et le manque de dispositions les concernant.**
13. **Les enfants touchés par les conflits intercommunautaires.**
14. **La consommation de drogues et autres substances analogues par les enfants.**
15. **L'exploitation économique, y compris le travail forcé.**
16. **Les groupes minoritaires.**
17. **Le phénomène croissant des enfants des rues.**
18. **L'exploitation sexuelle et la traite.**
19. **L'administration de la justice pour mineurs.**
